

Projet éolien Saintes Yolaine et Benoîte

Communes d'Origny-Sainte-Benoîte et de Pleine-Selve
Communauté de communes du Val de l'Oise
Département de l'Aisne (02)

*Réponses aux observations déposées
durant l'enquête publique*



Avril 2024

Maître d'ouvrage :

Energie des Châtaigniers
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



Energie des
Châtaigniers



Introduction

Le groupe wpd, à travers la société wpd **Energie des Châtaigniers**, souhaite implanter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'**Origny-Sainte-Benoite** et de **Pleine-Selve**, dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour **le projet de parc éolien de Saintes Yolaine et Benoite a été déposé le 15 juin 2020** en Préfecture de l'Aisne.

Au cours de l'instruction, des modifications ont été apportés au dossier initial :

- Sur demande de la DREAL des compléments ont été apportés, et remis le 15 juillet 2021.
- Sur la base de ces éléments, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis son avis, faisant l'objet d'une réponse spécifique transmise le 21 mars 2022, ainsi que d'une actualisation complète du dossier.

L'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale a été établi le 27 novembre 2023. Suite à cela, **l'enquête publique s'est tenue du 04 mars au 04 avril 2024**.

Le présent document répond aux observations émises au cours de celle-ci et transmises par le commissaire enquêteur.

Table des matières

Introduction	1
I. Bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique	4
Publicité de l'enquête publique	4
Analyse des statistiques	4
II. Analyse thématique des contributions	6
III. Réponses aux observations déposées lors de l'enquête publique	8
1. Prise en compte de l'avis du public dans la décision du Préfet.....	8
2. Rappels sur l'éolien	9
a. Les objectifs énergétiques et contribution du projet.....	9
b. Fonctionnement de l'éolien	10
3. Paysage.....	12
a. Choix de la zone d'implantation, densification et occupation visuelle	12
b. Méthodologie de l'étude d'encerclement et saturation visuelle.....	18
c. Dénaturation du paysage	26
4. Environnement.....	27
a. Enjeux sur les oiseaux et les chauves-souris	27
b. Surface du projet.....	28
c. Pollution de l'eau.....	29
5. Aspects techniques et réglementaires	31
a. Balisage des éoliennes.....	31
b. Etude acoustique.....	31
c. Arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 2024 relatif aux mesures acoustiques des parcs éoliens terrestres Etude acoustique	32
6. Santé animale et humaine.....	33
a. Santé humaine.....	33
b. Elevage et éolien	33
7. Aspect économique.....	35
a. Impact sur l'immobilier	35
b. Retombées économiques pour le territoire.....	36
IV. Conclusions du rapport	38
V. Annexes	39
1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur	39
1. Article de l'Union du 02 Avril 2024 – Pour être plus vertueuse et plus efficace, Tereos va investir environ 80 millions d'euros pour son usine d'Origny-Sainte-Benoite	40

2. Article de l’Aisne Nouvelle du 12 Mars 2024 – Cinq nouvelles éoliennes attendues entre Origny-Sainte-Benoite et Pleine-Selve	42
3. Tribune du Monde du 29 août 2021 – Rendre à l’énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique	43
4. Article de La Voix du Nord du 9 juillet 2015 – Coupelle-Vieille : ils vivent entourés d’éoliennes... et ça leur convient très bien !	45
5. Article Eolien, l’actu – Eolien et immobilier : pas incompatible !	47

I. Bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique

Publicité de l'enquête publique

L'enquête publique du projet éolien Saintes Yolaine et Benoite a porté sur un périmètre de 6 km autour du projet. Elle concernait ainsi 22 communes, dont font partie les deux communes d'implantation que sont **Origny-Sainte-Benoite** et **Pleine-Selve**.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée à la fois via un affichage dans les mairies du périmètre de l'enquête publique et via un affichage sur le terrain. La publicité a aussi été faite via le volet « parutions légales » 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours des huit premiers jours de l'enquête dans les journaux départementaux ou régionaux suivants :

Département	Journal	1 ^{ère} parution	2 ^e parution
Aisne (02)	L'Union (édition de Laon-Chauny-Thiérache)	15 février 2024	07 mars 2024
	L'Aisne Nouvelle	15 février 2024	07 mars 2024

Séparément, l'article *Cinq nouvelles éoliennes vont sortir de terre – L'Union (14/03/2024)* (voir [Annexe 3](#)), a été consacré au projet et la procédure d'enquête publique en cours.

Enfin, une note de synthèse a été transmise aux élus locaux (conseillers municipaux et mairies) du périmètre d'enquête publique unique rencontrés en amont de l'enquête et mis à disposition du public lors des permanences en mairie.

Analyse des statistiques

Registre dématérialisé :

Sur le registre dématérialisé, il y a eu 978 visiteurs uniques pendant la durée de l'enquête publique unique et 257 visiteurs ont téléchargé au moins un fichier, pour un total de 15 contributions. À noter que sur les 15 contributions, 5 sont anonymes et que 6 proviennent des mêmes adresses IP et/ou des mêmes personnes. Au total, 11 personnes/adresses IP différentes sont intervenues sur le registre numérique.

En dépit d'une forte fréquentation constatée sur le registre dématérialisé, les visiteurs se sont quasiment tous abstenus.

Registres papiers en mairies et courriers reçus :

Sur les registres papiers disponibles dans les mairies d'Origny-Sainte-Benoite et de Pleine-Selve, on dénombre 5 observations à Origny-Sainte-Benoite, 1 courrier annexé au registre à Pleine-Selve.

Au total, ces **contributions en mairie et en ligne ont été portés par 16 personnes différentes, pour la plupart anonymes.**

Délibération des communes situées dans un périmètre de 6km :

Par envoi à la Direction départementale des Territoires (DDT) ou au commissaire enquêteur, 6 délibérations ont été prises à l'issue de la période de participation d'enquête publique, par les communes situées dans un périmètre de 6 km autour du site d'implantation du projet.

Considérant cela, la participation a été relativement faible, malgré une publicité réglementaire complète.

Ce résultat peut être mis en corrélation avec le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet en amont de sa conception et en phase d'instruction.

En effet, depuis les premières phases du projet Saintes Yolaine et Benoite, wpd a souhaité entretenir le dialogue avec les habitants en diffusant de l'information autour du projet par plusieurs biais. Les habitants ont aussi été invités à plusieurs évènements locaux, et les acteurs locaux ont également été associés au projet. De manière plus générale, wpd s'engage également en tant qu'acteur du territoire de l'Aisne : à travers ses collaborations sur les projets, avec de nombreux acteurs locaux, ainsi qu'avec le soutien est apporté à divers manifestations locales : la course cycliste « A travers les Hauts-de-France », le « Marathon de la fortifiée », les initiatives éducatives (voyages scolaires de la coopérative scolaire de Montcornet, animation en partenariat avec le CPIE...)

Dans la continuité de cette démarche, une brochure de présentation du projet a été distribuée en amont de l'enquête publique aux soutiens et à l'ensemble des 22 communes situées dans le périmètre d'enquête publique, et des panneaux d'informations ont été produits et affichés lors des permanences d'enquête.



Illustration 1 : Photographie de l'ensemble des panneaux d'information (source : wpd)

Ces chiffres sont révélateurs d'une « majorité silencieuse », qui pour diverses raisons, ont choisi de ne pas participer activement à l'enquête publique, même si elles sont potentiellement intéressées ou concernées par le projet :

- Certains membres de cette majorité silencieuse peuvent être favorables au projet éolien mais ne ressentent pas le besoin de s'exprimer publiquement ou de participer à des consultations formelles. Ils peuvent estimer que le projet apportera des avantages pour la communauté ou pour l'environnement sans ressentir le besoin de défendre activement leur position.
- D'autres personnes au sein de cette majorité silencieuse peuvent avoir des doutes quant à l'impact réel de leur voix sur le processus décisionnel (voir OSB 2). Elles peuvent être sceptiques quant à la capacité des autorités locales à prendre en compte véritablement les

opinions du public ou à modifier le cours du projet en fonction des retours recueillis lors de l'enquête publique.

- D'autres encore peuvent estimer que le projet n'a pas d'incidence directe sur leur vie quotidienne ou sur leur environnement immédiat, ce qui réduit leur motivation à participer.
- Enfin, il est possible que les personnes directement concernées par le projet éolien, telles que les riverains ou les propriétaires fonciers, se sentent plus enclines à participer et à exprimer leurs opinions de manière anonyme. Ils peuvent craindre que leurs commentaires ou leurs positions publiques puissent influencer négativement leurs relations au sein de leur commune.

II. Analyse thématique des contributions

L'ensemble des contributions apportées lors de cette enquête ont été classées dans le procès-verbal de synthèse de manière à faire ressortir les grandes thématiques abordées.

Afin de faciliter la lecture du document, une réponse sous cette forme (par thématique) a été retenue, et l'identification des contributions, a été adoptée compte tenu de la codification suivante :

- **Contribution WEB** : Contributions reçues sur le registre dématérialisé
- **Registre OSB / PS n°** : Contributions en Mairies (**O**rigny-**S**ainte-**B**enoite / **P**leine-**S**elve)

Le résultat de cette analyse est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Thème	Sous-thème	Observations
Prise en compte de l'avis du public dans la décision du préfet		Contribution WEB5, Registre OSB2
Rappel sur l'éolien	Objectifs énergétiques et contribution du projet	Contribution WEB8, Contribution WEB5, Registre OSB2
	Fonctionnement de l'éolien	Contribution WEB8
Paysage	Choix de la zone d'implantation, densification et occupation visuelle	Contribution WEB5, Contribution WEB8 Registre OSB2, Registre OSB3, Registre OSB4
	Méthodologie de l'étude d'encerclement et saturation visuelle	Contribution WEB5, Registre OSB4, Registre PS1
	Dénaturation du paysage	Contribution WEB5, Registre OSB2, Registre OSB3
Environnement	Enjeux sur les oiseaux et les chauves-souris	Contribution WEB5, Contribution WEB8
	Surface du projet	Contribution WEB8
	Pollution	Registre OSB4
	Balisage des éoliennes	Contribution WEB5 Registre OSB4

Aspects techniques et réglementaires	Etude acoustique	Contribution WEB5 Contribution WEB8 Registre OSB4
	Arrêt du Conseil d'Etat 8/03/2024 relatif aux mesures acoustiques	Contribution WEB 8
Santé animale et humaine	Santé humaine	Contribution WEB5
	Elevage et éolien	Contribution WEB5
Aspects économiques	Immobilier	Registre OSB3
	Retombées pour le territoire	Contribution WEB3, Registre OSB3, Participation anonyme permanence OBS 04/04

Le présent rapport regroupe par thème les observations déposées lors de l'enquête publique et apporte des réponses à l'ensemble de celles relevées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse (voir [Annexe 1](#)).

III. Réponses aux observations déposées lors de l'enquête publique

1. Prise en compte de l'avis du public dans la décision du Préfet

Contributions : OSB2, WEB5

L'avis du public est pris en compte par le biais de la présente enquête publique. **Son principe est de permettre à tous de s'exprimer à propos d'un projet. Elle donc est ouverte à tous, sans aucune restriction. Dans ce contexte, la loi ne différencie pas les personnes étant concernées par le projet de celles ne l'étant pas. Il s'agit d'une étape démocratique permettant la liberté d'expression de chaque individu.**

Un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête selon les projets) est désigné par le **tribunal administratif, à la demande de la DDT** qui organise l'enquête. Son rôle est de mener la procédure au cours de laquelle le public peut poser des questions au sujet du projet, et donner son avis, dans les conditions préalablement décrites (voir *I. Bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique*). A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur synthétise les observations reçues, et remet son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au porteur de projet afin que celui-ci adresse ses réponses. Enfin, le commissaire enquêteur produit un rapport et émet des conclusions et un avis motivé sur le projet, en se basant sur l'ensemble des éléments précités.

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien, **le Préfet de département délivre un arrêté d'autorisation ou de refus, s'appuyant notamment sur les conclusions : du commissaire enquêteur, de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).**

Ces entités sont impartiales et indépendantes. On notera à ce sujet que, par arrêt rendu le 5 février 2024, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur l'autonomie de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), réitérant son positionnement sur ce point¹.

¹ Légifrance : [Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 05/02/2024, 463619](#)

2. Rappels sur l'éolien

- a. Les objectifs énergétiques et contribution du projet
Contributions : OSB2, WEB5, WEB8

Chaque année, les besoins en énergie de la population mondiale augmentent : la France n'échappe pas à cette règle. La consommation de sources d'énergies principalement fossiles (charbon, pétrole, gaz) conduit à l'émission de gaz à effet de serre et donc au réchauffement de la planète.

Pour tenter d'enrayer ce phénomène, la France et de nombreux pays se sont mobilisés : organisation d'un groupe d'experts sur le climat (GIEC), signature du protocole de Kyoto, COP21, etc. A ce propos, les derniers rapports du GIEC s'accordent à dire que : peu importe le scénario (ou « trajectoire ») de réduction des émissions nettes de GES, permettant d'atteindre l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C, **ces dernières passent par une réduction drastique des sources de production d'énergies fossiles, au profit de sources décarbonées telle que les énergies renouvelables. Parmi lesquelles, l'éolien se démarque par un faible taux d'émission, en France et dans le monde.**

Ces préoccupations internationales ont été traduites à l'échelle européenne et nationale. La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en 2009 et la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 15 août 2015, fixent les objectifs à moyen et longs termes de production et de consommation d'énergie, parmi lesquels :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40% de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2025 ;
- Porter en 2023 la part des énergies renouvelables à 32% de notre consommation énergétique finale, soit environ 40% de l'électricité produite, 38% de la chaleur consommée et 15% des carburants utilisés.

Pour l'éolien terrestre, suivant les derniers objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la puissance installée devra atteindre 24,6 GW à la fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 34,1 GW pour une option basse et 35,6 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

Au niveau régional, les objectifs ont été déclinés dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Picardie (SRCAE), avec en annexe le Schéma Régional Eolien (SRE), adopté en le 14 juin 2012 et annulé 4 ans après. Il donnait un objectif de 2800 MW raccordés pour l'éolien à l'horizon 2020, un évitement de 1068 ktCO₂ grâce à l'éolien d'ici 2050, et fixait les orientations :

- 5-D1 « Faire de la Picardie la première région éolienne de France »,
- 10-D1 « Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards »,
- 15-D1 « Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage ».

A la fin 2022, la part réalisée des objectifs de la PPE varie selon les filières. Ils sont atteints pour l'hydroélectricité ou la méthanisation, en ce qui concerne **l'éolien terrestre, un accroissement de 13 % de la puissance installée est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé pour sa première échéance de 2023.** En parallèle, l'énergie d'origine fossile représentait encore environ 60% des usages : il s'agit principalement des produits pétroliers (de l'ordre de 40 %), du gaz naturel (de l'ordre de 20 %) et du

charbon (moins de 1%)². Dans les Hauts de France, la part de production d'électricité d'origine fossile, représentait 21% en 2022³.

Face à ce constat, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) a été promulguée. Elle vise à établir : une nouvelle planification des énergies renouvelables à l'initiative des territoires, une simplification des procédures, un encadrement du foncier et un meilleur partage de la valeur. L'objectif est de pouvoir contribuer dès 2027, à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite s'inscrit dans cette démarche globale.

Avec une production annuelle estimée à 58 GWh, **ces nouvelles éoliennes, dont la durée de vie est prévue pour 25 ans environ, permettront d'anticiper les besoins futurs en électricité des entreprises et des habitants de la Communauté de Communes du Val de l'Oise**, dont ceux de l'usine TEREOS à Origny-Sainte-Benoite. Celle-ci fonctionne actuellement 100% grâce au gaz, et prévoit un plan de décarbonation avec une électrification de ses procédés de fabrication d'ici 2028 (voir [Annexe 2](#)).

Par ailleurs, dans le cadre du processus de planification ascendante de la loi APER, les communes d'Origny-Sainte-Benoite et Pleine-Selve, ont définies les zones d'accélération à l'échelle de leur territoire, en concertation avec le public (voir la délibération du conseil municipal d'Origny-Sainte-Benoite le 27 décembre 2023, ainsi que celle du conseil municipal de Pleine-Selve du 20 décembre 2023). **Dans chacun de ces cas, le zonage intègre le projet éolien, et aucune observation (positive ou négative) n'a été relevée à son encontre.**

b. Fonctionnement de l'éolien

Contributions : WEB8

Les éoliennes tournent en moyenne 75 à 95% de l'année⁴. Plusieurs raisons peuvent expliquer les interruptions de fonctionnement : vitesse du vent, maintenance, équilibrage du réseau etc. Au total, leur arrêt ne représente pas plus de 15 jours par an.

Le reste du temps, l'éolienne fonctionne à une puissance variable selon les conditions : produisant dès que le vent souffle à environ 10 km/h, et s'arrêtant au-delà de 90 km/h pour des raisons de sécurité.

Les exploitants éoliens disposent de modèles météo performants, permettant de prévoir la production éolienne en avance. Cette prévisibilité permet au Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de gérer à tout instant l'équilibre entre la production globale d'électricité et la consommation.

Par ailleurs, dans son rapport « *Futurs énergétiques 2050* » de 2022⁵, RTE s'accorde à dire que l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour la France, et la réponse aux besoins en électricité grandissants (+37 %), impliquent le déploiement massif des énergies renouvelables, dont l'éolien, en complément des autres énergies, et ce même avec un effort important de sobriété (environ -40% de consommation).

En parallèle, depuis plusieurs années des travaux de modernisation du réseau électrique sont entrepris pour anticiper cette trajectoire.

² RTE, Futurs Energétiques 2050 – Rapport complet, 2022 : <https://assets.rte-france.com/prod/2022-06/Futurs%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques%202050%20-%20rapport%20complet.zip>

³ RTE, bilan électrique régional en 2022, publication 2023 : [RTE en Hauts-de-France : le bilan électrique régional 2022 \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com/fr/bilan-electrique-regional-2022)

⁴ ADEME, L'éolien en 10 questions, 2019 : <https://librairie.ademe.fr/ged/6427/guide-defi-eolien-10-questions-202301.pdf>

Pour ces raisons, l'éolien est une énergie variable, mais prévisible : cela n'en fait pas une énergie aléatoire.

3. Paysage

- a. Choix de la zone d'implantation, densification et occupation visuelle
Contributions : PS1, OSB2, OSB3, OSB4, WEB5, WEB8

Le SRCAE de Picardie et son annexe le SRE, comme indiqué [précédemment](#), restent des documents de cadrage permettant de situer le projet regard des zones favorables, des respirations paysagères préconisées et des principes de pôles de densification établis au moment de son élaboration.

- Il définit notamment 3 grands types d'espaces à l'échelle régionale : les zones favorables à l'éolien, les zones favorables sous conditions et les zones défavorables en raison de contraintes majeures : en ce qui concerne le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, celui-ci s'insère dans **une zone favorable sous conditions**, au regard de la zone de vigilance du belvédère de Laon.
- Il définit des secteurs et des stratégies de développement éolien associées. Le projet éolien se situe dans **un pôle défini comme propice à la densification**, avec une attention particulière devra être portée sur la question des respirations paysagères afin d'éviter les effets de barrière visuelle et d'encerclement.

La démarche d'élaboration du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite tient compte de l'ensemble de ces éléments, et cela, bien que le choix du site du projet, ait évolué suivant les premiers retours d'étude (voir [page 19 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)).

Trois stratégies paysagères d'implantation ont été étudiées à l'échelle de la zone d'implantation potentielle, en s'appuyant sur l'étude d'encerclement avant-projet (à [partir de la page 226 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)). La stratégie 1 n'a pas été retenue afin d'éviter la création de nouveaux angles occupés par l'éolien pour les zones d'habitat proche et limiter les effets de mitage au regard du contexte éolien du périmètre rapproché. La stratégie 3 a été privilégiée à la 2, car présentant des atouts similaires (cohérence paysagère, maintien des respirations locales, absence d'encerclement supplémentaire), et des points faibles acceptables (indice de densité, prise en compte des filtres). A l'issue de cette étape, deux variantes d'implantation ont été proposées, et comparées sur la base du respect des recommandations paysagères et de photomontages (voir synthèse de l'évaluation paysagère en [page 240 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)). La variante 1 a été écartée car renforçant les risques de barrière éolienne pour les hameaux les plus proches, et induisant une densification éolienne plus importante.

La variante 2 (finale) présente une position plus en retrait vis-à-vis des éléments de patrimoine, et son emprise visuelle s'inscrit dans celle déjà existante de Mont Hussard extension. Elle applique ainsi tout autant dans les recommandations SRE, que celle issue des expertises terrain.

On notera par ailleurs, qu'une réflexion autour du choix du gabarit du projet, s'appuyant sur la prise en compte de la topographie, du contexte éolien existant, et d'une recherche d'harmonie globale, a également été fourni (voir [pages 211, 242 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)). **L'ensemble permet de justifier du choix de deux hauteurs d'éoliennes pour le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite (180 m pour E4, E5 et 200 m pour E1, E2, E3), qui ne sont pas identiques à ceux des parcs du Mont Hussard, ou Mont Hussard extension.**

Pour aller plus loin, le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite a fait l'objet de 47 photomontages, et d'une étude approfondie des phénomènes de densifications ou d'encerclement (voir à partir de [page 335 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)). Une réponse détaillée sur point est présentée par la suite, dans la section suivante. Il ressort que :

Etude « cartographique » du phénomène d'encerclement et saturation	L'augmentation la plus importante des indices d'occupation et de densification, induit par le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, concerne Origny-Ste-Benoîte, Landifay-et-Bertaignemont, Thenelles et Neuville : qui ont déjà atteint les seuils d'alerte avec le contexte existant. La diminution des angles de respiration due au projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, concerne Parpeville et Lucy dans le périmètre rapproché et Sissy et Châtillon-sur-Oise de manière plus éloignée.
Zoom et mise en perspective de l'étude d'encerclement et saturation	Une mise en perspective de ces résultats est proposée, en tenant compte des filtres visuels. Au regard de ces éléments, qui considèrent la réalité du terrain, les risques d'encerclement sont très atténués.
Photomontages	Les photomontages complètent l'analyse des phénomènes de saturation et densification, avec des perceptions du projet depuis certains points de vue représentatifs.

Compte tenu des perspectives de renouvellement de parc éolien (ou repowering), le paysage et le pôle de densification éolien dans lequel s'insère le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, seront encore amenés à évoluer avec possiblement une diminution du nombre de mâts. En effet, les éoliennes récentes, plus puissantes et surtout dotées de rotors plus grand, nécessitent des inter-distances plus conséquentes pour garantir leur fonctionnement optimal.

Enfin, en réponse à certaines observations de l'enquête publique (cf WEB5), nous retiendrons les éléments de conclusion de l'étude paysage et patrimoniale, suivants (voir synthèse complète [page 359 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)) :

Impacts du projet	L'impact visuel brut négatif du projet sur les paysages et belvédères emblématiques, dont le belvédère des remparts de Laon (à 25 km), est globalement faible à nul et permanent.
	L'impact brut négatif sur le patrimoine protégé est globalement nul à faible et permanent, hormis pour le moulin de Lucy où il est modéré.
	L'impact brut négatif sur le patrimoine local non protégé est nul à fort et permanent, et sur les cimetières militaires est nul à modéré et permanent, avec une présence d'éoliennes préexistantes (Mont Hussard et son extension) en interface ou arrière-plan du projet. A noter, d'une part que les représentants des associations des anciens combattants ont été intégrés aux discussions autour du projet éolien lors de la réunion avec le CM et wpd du 20/05/2022, et que d'autre part, certains de ces monuments non protégés, font l'objet de mesures d'accompagnement paysagères dans le cadre du projet (voir mesures en page 359 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite).

Ainsi, la bonne prise en compte des niveaux d'impacts du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite vis-à-vis des éléments de paysage, patrimoine protégé et non-protégé, et les mesures associées, justifient la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de l'administration.

De manière plus spécifique, en réponse aux remarques du commissaire enquêteur, une analyse des perceptions de E5 et de l'ensemble du projet éolien, a été réalisé sur la base de 3 photomontages supplémentaires depuis les vues (A, B, C) :

- A – Depuis la D29 à la sortie est d'Origny, face au square de Sainte Benoite (voir page 144 [volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien Stes Yolaine et Benoite](#), l'analyse du point de vue proche n°2)
- B – Depuis la D29 à la hauteur de Montplaisir (voir page 152 [volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien Stes Yolaine et Benoite](#), l'analyse du point de vue proche n°5)
- C – Depuis la D29 en arrivant à Courjumelles (voir page 140 [volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien Stes Yolaine et Benoite](#), l'analyse du point de vue proche n°1)

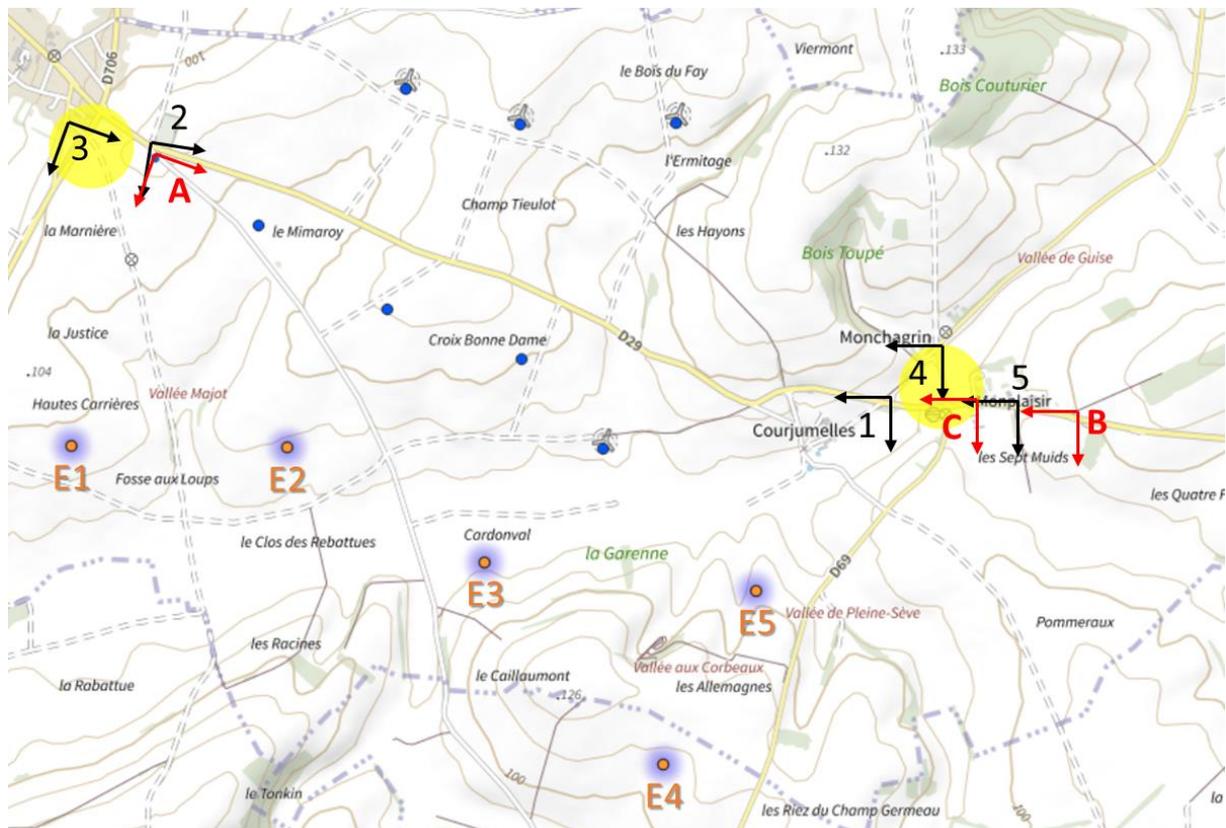


Illustration 2 : Carte de localisation des points de vue du projet éolien Saintes Yolaine et Benoite et ajouts

A – Depuis la D29 à la sortie est d’Origny, face au square de Sainte Benoite

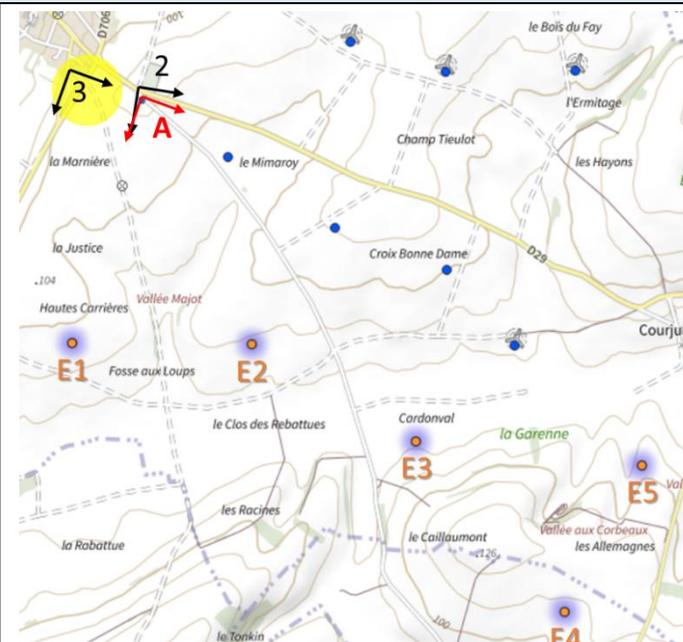
Commentaire :

Cette prise de vue supplémentaire a été demandée afin d’analyser l’impact des éoliennes du projet de Saintes Yolaine et Benoîte sur la statue non protégée du lieu « Square de Sainte Benoîte ». Le positionnement depuis la pointe du square permet de constater la bonne insertion paysagère du parc dans l’alignement de la statue du square ainsi que du crucifix en premier plan. E5 se trouve dans l’alignement du parc existant du Mont Hussard et se positionne en second plan après les deux statues. Les interdistances et les différences d’échelles sont régulières avec les éoliennes du parc du Mont Hussard, créant ainsi une ligne de fuite dirigeant le regard vers les deux statues. La présence des arbres limite les visibilitées sur les éoliennes préexistantes ainsi que E5. De nouvelles covisibilités entre la statue et le reste du parc éolien sont possibles mais celles-ci ne créent pas d’impacts supplémentaires du fait du contexte éolien préexistant.

L’impact du parc sur ce square a déjà été mesuré en parallèle de la route via l’analyse du PM 2 de l’étude d’impact. L’impact a été évalué comme modéré au regard du contexte éolien préexistant.

Distance de l’éolienne la plus proche : 1,3 km (E2)

Distance du point de vue proche : 55 m (n°2)



Etat projeté



B – Depuis la D29 à la hauteur de Montplaisir

Commentaire :

La nouvelle vue, située à seulement à 285 mètres en amont sur la D29 par rapport à la vue 5 de l'étude d'impact, est très similaire et comparable à cette dernière. S'agissant de l'éolienne E5, c'est l'éolienne la plus proche depuis ce point de vue (1,57 km), en continuité directe du parc du Mont Hussard. E5 n'est pas, en particulier, responsable de la covisibilité avec la chapelle de Courjumelles, déjà impactée par le parc du Mont Hussard. Le niveau d'impact a été jugé modéré dans l'étude d'impact du fait des impacts préexistants avec le parc du Mont Hussard.

Distance de l'éolienne la plus proche : 1,57 km (E5)

Distance du point de vue proche : 285 m (n°5)



Etat projeté



C – Depuis la D29 en arrivant à Courjumelles

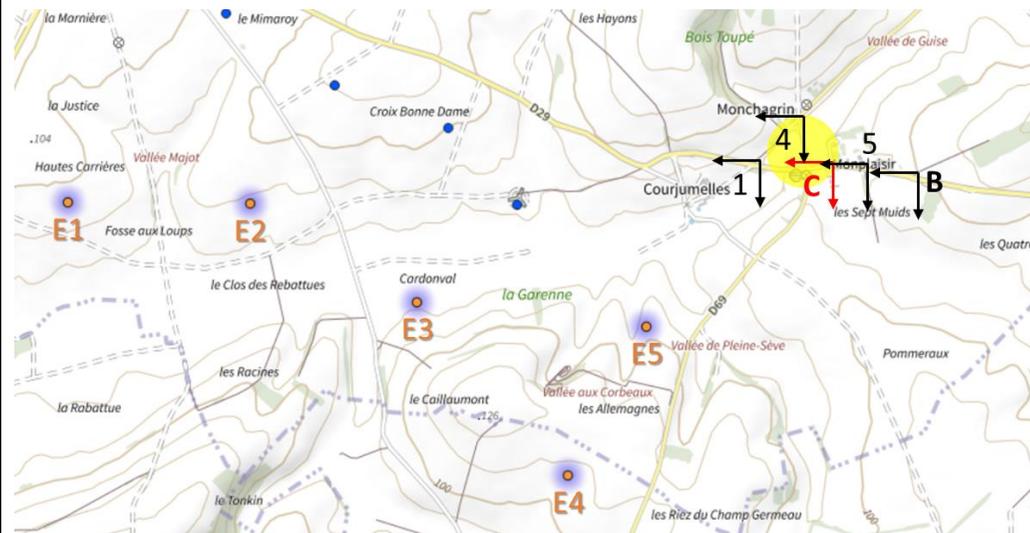
Commentaire :

Ce point de vue se trouve à 395 m à l'ouest sur la D29 par rapport au point n° 1 de l'étude d'impact. Le point 1 visait à déterminer l'impact du parc aux abords de la chapelle de Courjumelles. Les deux points se trouvent à peu près à la même altitude même si une dépression les sépare.

E5, à 1,3 km, est l'éolienne la plus proche du point de vue. Le rotor d'E5 est visible au-dessus des toits depuis ce point de vue. Elle s'intègre au reste du contexte éolien avec une interdistance suffisante vis-à-vis de l'éolienne E3, puis le reste du parc assurant une bonne lisibilité et un équilibre dans les rapports d'échelle.

Distance de l'éolienne la plus proche : 1,3 km (E5)

Distance du point de vue proche : 395 m (n°1)



Etat projeté



Concernant les hameaux de Coujumelles et Monplaisir, la majorité des habitants des hameaux ont été contactés dans le cadre des prises de contacts préalable au lancement d'étude au projet éolien de Stes Yolaine et Benoite. Ces discussions ont, pour certaines, abouties sur la signature d'accords fonciers.

D'autre part, comme cité précédemment, le patrimoine local non protégé a bien été pris en considération dans le cadre du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, et a fait l'objet des mesures d'accompagnement. A Origny-Sainte-Benoite, un groupe de travail, constitué de membres du conseil municipal, a spécifiquement été créé afin de définir des mesures d'accompagnement paysagères⁶. Ces réflexions n'ont pas abouti à l'ajout de mesures supplémentaires aux abords de la statue. Dans l'état actuel, la première éolienne du parc du Mont Hussard extension se situe à 500 m de la statue, et des plantations périphériques ont déjà été réalisées. En comparaison, le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite s'implantera à 1,3 km (depuis l'éolienne E2).

b. *Méthodologie de l'étude d'encerclement et saturation visuelle*
Contribution : WEB5

Une contribution en particulier questionne la méthodologie employée dans l'étude d'encerclement et de saturation visuelle du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, en la comparant avec d'autres projets en cours d'enquête publique (Bertaignemont et Blanc Pignon), et en lui en proposant une contre-étude. Compte tenu du nombre de participations sur la thématique paysagère, il semble important de répondre aux contributions plus en détail pour leur bonne prise en compte.

Avant toute chose, la contribution s'appuie sur différents arguments d'ordres juridiques et réglementaires, qu'il convient de regrouper et développer dans le paragraphe suivant :

➤ *Aspects juridiques et jurisprudence*

Arrêt du Conseil d'Etat du 10/11/2023 : cas du projet éolien la Neuville-Sire-Bernard :

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n°459079 du 10 novembre 2023, a précisé la méthodologie permettant au juge administratif d'apprécier la notion de saturation visuelle au titre des inconvénients d'un projet éolien pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Le juge administratif doit tenir compte de l'effet d'encerclement résultant du projet, en évaluant l'incidence du projet sur les angles d'occupation et de respiration ; celle-ci doit être appréciée au regard de l'ensemble des parcs installés ou autorisés et de la configuration particulière des lieux, notamment en termes de reliefs et d'écrans visuels.

Dès lors, le Conseil d'Etat considère que la circonstance que les éoliennes ne soient pas toutes simultanément visibles depuis un même point n'est pas, par elle-même, de nature à permettre d'écarter l'existence d'un effet de saturation.

Ces conclusions ne s'appliquent pas à l'étude du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite.

Notion de projet :

Le fait que des projets aient la même finalité et soient géographiquement proches ne suffit pas à les considérer comme un seul et même projet au sens de l'évaluation environnementale⁷.

⁶ Site internet projet : [Projet éolien Saintes Yolaine et Benoite - wpd France : wpd France](#)

⁷ Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), Évaluation environnementale Guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016, 2017 : [Théma - Guide d'interprétation de la réforme du 3 août 2016.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Les projets éoliens de Stes Yolaine et Benoite, Bertaignemont, et Blanc Pignon, sont entièrement indépendants tant l'un de l'autre que les parcs éoliens compris dans leur contexte éolien, au demeurant exploités par des sociétés distinctes et indépendantes du porteur de projet. Chacun poursuit une finalité propre sans que la réalisation du premier ne soit nécessaire à l'atteinte des objectifs poursuivis par le second ni le troisième.

Dans ces conditions, il apparaît que les projets éoliens de Stes Yolaine et Benoite, Bertaignemont et Blanc Pignon, n'ont pas à faire l'objet d'une évaluation des phénomènes d'encerclement et de saturation commune.

En ce qui concerne le comparatif des études d'encerclement et saturation, et la contre-étude jointe à la contribution :

➤ *Introduction*

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du **projet éolien de Saintes-Yolaine-et-Benoite**, a été déposé le 15 juin 2020. Il s'appuie sur un contexte éolien en date de juin 2020. La prise en compte des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a amené à actualiser le dossier. L'étude d'encerclement et de saturation visuelle y est développée dans le volet paysage et patrimoine.

La prise en compte du phénomène d'encerclement et de saturation s'est faite dès la phase d'avant-projet ([page 44 du volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien Stes Yolaine et Benoite](#)) à l'échelle de la zone d'implantation potentielle du projet, et a déterminé le choix d'implantation final du projet ([page 90](#)). L'analyse des impacts conclut sur la participation du projet au phénomène, et propose de mettre en perspective certains résultats avec la prise en compte d'obstacles boisés et en tenant compte des ondulations du paysage ([page 118](#)).

L'examen préalable du dossier de demande d'Autorisation Environnementale, par la DREAL Hauts-de-France, a conclu, le 27 novembre 2023, à la recevabilité du dossier, sans faire état d'insuffisances du volet paysage et patrimonial.

En comparaison,

- Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale du **projet éolien de Bertaignemont** a été déposé le 9 juillet 2019. Il s'appuie sur un contexte éolien en date de mai 2019.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de complément, donnant notamment lieu à une reprise du volet paysager et patrimonial ainsi que de l'étude d'encerclement et de saturation visuelle. La version complétée a été déposée le 10 mars 2021. Dans son avis du 18 mai 2021, la MRAE revient sur ce point (*en vert*). Le pétitionnaire a apporté la réponse suivante :

« Le dossier comprend une étude d'encerclement présentée à partir de la page 108 du document « expertise paysagère patrimoniale et touristique ». Elle est réalisée sur 16 communes voisines du projet (page 109). La méthodologie de la DREAL Centre a été utilisée. Les résultats ne sont pas détaillés : les angles occupés par les projets éoliens ne sont pas indiqués sur les schémas et les calculs d'indice de densité ne sont pas explicités. Cela ne permet pas de comprendre les calculs. L'autorité environnementale recommande de détailler l'étude d'encerclement (noter les angles occupés par les projets, expliciter les calculs d'indices). »

Le projet éolien de Bertaignemont a fait l'objet d'une demande de complément par l'administration. Ainsi, une nouvelle version du dossier a été déposée le 10 mars 2021.

En réponse à une remarque concernant l'étude paysagère et patrimoniale, l'étude d'encerclement a été mise à jour avec le protocole Hauts de France et détaillée avec la réalisation d'un zoom par commune dans la partie impact (pages 108 à 122).

Les cartes de l'étude d'encerclement commune par commune avec précision des angles occupés par les projets annotés sur chaque cône sont également jointes en annexe de ce dossier.

Illustration 3 : Extrait de l'avis MRAE du projet éolien de Bertaignemont

- Cette réflexion s'étend également au **projet éolien de Blanc Pignon**, dont le dépôt a été réalisé le 15 juillet 2021.

À la vue de ces éléments, les projets diffèrent sur les points suivants, sur lesquels s'appuie l'étude d'encerclement et de saturation visuelle (dans leur version finale du dossier d'enquête publique) :

	Projet éolien de Saintes-Yolaine-et-Benoite	Projet éolien de Bertaignemont	Projet éolien de Blanc Pignon
Contexte éolien	Juin 2020	Mai 2019	Janvier 2023
Méthodologie	DREAL Centre 2014 et la note DREAL Hauts de France 2019	DREAL Hauts de France 2021	DREAL Hauts de France 2021

➤ *Contexte éolien*

Définition des aires d'études et validité du contexte éolien :

En ce qui concerne le contexte éolien du projet éolien de Stes Yolaine et Benoite, il tient compte de l'aire d'étude intermédiaire déterminée suivant la formule de calcul de l'ADEME Nord-Pas-de-Calais, et s'étendant ici à 20 km comme présenté à la [page 42 du volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien Stes Yolaine et Benoite](#). Ce contexte éolien date de juin 2020, soit le mois du dépôt.

Différences de contexte éolien : Saintes Yolaine et Benoite et contre-expertise :

Comme précité en introduction, au cours de l'instruction du dossier, des compléments ont été apportés (2021) et une actualisation, suite à la prise en compte de l'avis MRAE, a été effectuée. Dans ces deux cas, les insuffisances et recommandations, n'ont pas porté sur le contexte éolien du projet, et par conséquent, aucune modification n'y a été apportée.

Celui-ci tient compte d'un état à date de juin 2020, intégrant les projets autorisés, en exploitation et en instruction, avec ou sans avis MRAE. Ainsi, l'étude fait le choix d'aller au-delà des préconisations du « *guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éolien terrestres* »⁸ en intégrant les projets n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, mais étant connus à date. Ces derniers sont intégrés, au même titre que les autres, à l'étude et l'analyse des impacts cumulés avec le présent projet.

Le projet éolien de Pleine-Selve et de Ferté-Chevresis n'était pas connu au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien Saintes Yolaine et Benoite.

La contre-étude faisant l'objet de cette réponse a été rédigée sur la base d'un contexte éolien arrêté le 16 novembre 2023 présentant des différences avec le contexte de juin 2020. En effet, entre ces deux dates, 9 projets supplémentaires sont entrés en instruction, modifiant considérablement les indices impliqués par le contexte éolien.

Il s'agit des parcs de : Clanlieu extension, projet éolien des Cerisiers, parc éolien de l'Arc-en-Thiérache, projet de la vallée de PAN, projet éolien du Souffle de Gargantua, projet éolien de Pleine-Selve et la Ferté-Chevresis, projet éolien de Séry-lès-Mézières, projet éolien de Saint Maixent, projet éolien de la Vallée de Bernot.

⁸ MTE, Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - version révisée octobre 2020 : [Guide EIE MAJ Paysage 20201029-1 \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_EIE_MAJ_Paysage_20201029-1.pdf)

On notera également, que les projets de vallée de Moÿ et Mesbrecourt-Richecourt ont été, dans un cas partiellement refusé (2 éoliennes), et dans l'autre, intégralement.

Conclusions sur la validité du contexte éolien du projet :

Les différences de résultats entre l'étude d'impact et la contre-étude, notamment concernant le nombre d'éoliennes présentes dans le périmètre de 20 km autour du parc de Saintes Yolaine et Benoîte, sont dues au fait que 3 ans et 5 mois se sont écoulés entre les deux études.

On notera qu'au cours de l'instruction du dossier, aucune demande de mise à jour du contexte éolien, n'a été formulée par :

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dans son avis (en date du 12/10/2021),
- les services instructeurs de la DREAL : dans la demande de complément (en date du 06/11/2020), ni dans son rapport d'inspection.

Comme précité, le dossier a été déclaré comme régulier, et pouvant être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

➤ *Méthodologie de l'étude d'encerclement et saturation*

Evolution des méthodologies de la DREAL Hauts-de-France :

Les études d'encerclement ont été réalisées sur la base de ce contexte éolien de 2020. La méthodologie à adopter pour l'analyse de l'occupation visuelle est dictée par différents documents émanant des DREAL :

- La DREAL Centre-Val de Loire est la première à produire une note en la matière, et à introduire les notions d'indices et de seuils pour évaluer les risques de saturation visuelle. En 2007, la DREAL (ex-DIREN Centre) propose une méthode d'objectivation des effets de saturation visuelle des horizons et d'encerclement des villages, fondée sur l'étude de situations réelles⁹. Cette publication a été complétée, par une note méthodologique produite par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et DREAL Centre-Val de Loire, le 31 janvier 2014¹⁰.
- La DREAL Hauts-de-France a produit en 2019, une note reprenant les indices de la DREAL Centre de 2014, pour faire un état des lieux à l'échelle de la région et quantifier le phénomène de saturation visuelle.
- En 2021, la DREAL Hauts-de-France a publié une mise à jour de cette méthodologie détaillée, consistant notamment en l'actualisation des seuils d'alerte pour les 3 indices¹¹.

⁹ DIREN Centre, Eoliennes et risques de saturation visuelle Conclusions de trois études de cas en Beauce, 2007 : [avis paysagiste conseil de l'Etat en Diren Centre \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/avis-paysagiste-conseil-de-l-etat-en-diren-centre)

¹⁰ DREAL et DRAC Centre, Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage – Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens, 2014
Note diffusée à la profession éolienne et communicable par la DREAL sur demande (voir mention : [Charte+EnR_26_01_2017.pdf \(eure-et-loir.gouv.fr\)](https://eure-et-loir.gouv.fr/Charte+EnR_26_01_2017.pdf))

¹¹ DREAL Hauts-de-France, Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens, 2019 : [2019-07-05 Etude Saturation v3 \(somme.gouv.fr\)](https://somme.gouv.fr/2019-07-05-Etude-Saturation-v3)

DREAL Hauts-de-France, Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France (2021 v4), 2024 : [Methodo Saturation texte \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/Methodo-Saturation-texte)

Date	Nom de la publication	Points clés
2007	Eoliennes et risques de saturation visuelle Conclusions de trois études de cas en Beauce	<p>Indices pour les seuils d’alerte à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace de respiration : un angle sans éolienne de 160° à 180° - Densité des horizons : 0.10 (soit une éolienne en moyenne pour 10° d’angle) - Occupation de l’horizon : mesurée à 5km (éoliennes prégnantes) puis à 10 km (éoliennes nettement présentes par temps “normal”). <p>Cette méthodologie introduit la nécessité d’une analyse théorique des entrées et sorties de bourgs ainsi que des espaces fréquentés par les riverains sans pour autant imposer une méthode pour cela.</p>
2019	Etude sur la saturation visuelle liée à l’implantation de projets éoliens (audit)	<p>Indices pour les seuils d’alerte à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace de respiration : 90° dans un rayon de 5 km <p>Cette note introduit une méthodologie basée sur celle élaborée par la DREAL Centre 2014 pour les DDAE déposés dans la région Hauts-de-France. Elle est adaptée aux spécificités de la région sur la notion des espaces de respiration.</p>
2021	Méthode d’analyse de la saturation visuelle liée à l’implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France	<p>Seuils d’alerte pour les indices considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Occupation des horizons à 10 km : >120° - Indice de densité angulaire (nombre d’éoliennes/degré d’angle occupé) : > 0,1 - Indice de densité surfacique (nombre d’éoliennes / km²) : > 0,25 (soit > 80 éoliennes à 10 km) - Espace de respiration : au minimum 160° à 180° dans un rayon de 5 km <p>Cette note introduit également une méthodologie précise pour le choix des communes concernées par l’étude d’occupation visuelle, la réalisation des diagrammes circulaires et le choix des points de vue pour les photomontages à 360°.</p>

Jusqu’en octobre 2021, il n’y avait pas de protocoles clairement diffusés par les services de l’Etat¹². Les informations parvenaient aux bureaux d’études au fil des demandes de compléments. Le « *guide relatif à l’élaboration des études d’impacts des projets de parcs éoliens terrestres* », lui-même, en vigueur à l’échelle nationale au moment de la réalisation du volet paysager, ne fait mention ni des phénomènes d’encerclement ni du protocole de 2019. Le terme de « saturation » n’y est mentionné qu’au regard des impacts cumulés, sans plus de détails sur la manière de l’analyser.

¹² DREAL Hauts-de-France, Méthode pour l’analyse de la saturation visuelle éolien en Hauts-de-France (présentation PowerPoint), 2021 : [DREAL_presentation_Developpement_durable_\(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

Ainsi, le document portant sur la méthodologie à adopter pour l'analyse de l'occupation visuelle en région Hauts-de-France, a été modifié à 4 reprises depuis sa parution en février 2021, jusqu'à sa dernière version date de février 2024.

Version	Auteurs	Commentaires
V0 02/2021	Sophie GERIN Laurent BLONDEAU François RIQUIEZ	Version initiale
V1 03/2021		Corrections Catherine Bardy
V2 05/2021	Sophie GERIN François RIQUIEZ	Modification tableau page 12 et ajout paragraphe 3.5
V3 02/2022	François RIQUIEZ	Mise à jour des cartes pages 5 à 8
V4 02/2024	François RIQUIEZ	Mise à jour des cartes pages 5 à 8

Illustration 4 : Extrait de la méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France (2021 v4) (source : DREAL Hauts-de-France)

Méthodologie du projet et choix du Bureau d'Etude EPURE pour l'étude :

Les études de saturation et les protocoles utilisés sont en cohérence avec la version en vigueur au moment de la rédaction du volet paysager, c'est-à-dire la première version éditée par la DREAL Centre en 2014 et les contributions de la note de 2019 de la région Hauts-de-France.

Les mises à jour des protocoles ne s'opèrent que si les services instructeurs en font la demande au moment des demandes de compléments, ce qui n'a pas été le cas. L'unique différence entre ces deux méthodes porte sur le seuil de l'indice de respiration. En effet, à la date de réalisation des études, une respiration de 90° était tolérée au regard de la densité éolienne sur le territoire (une tolérance qui n'est plus admise aujourd'hui).

Pour résumer, l'étude d'occupation visuelle du parc éolien de Saintes-Yolaine-et-Benoite se base sur :

Indice d'occupation des horizons :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le périmètre de 0 à 5 km : Depuis le point de vue considéré (un village dans tous les cas dans le cadre de notre étude), on trace les secteurs angulaires interceptés par la présence d'un parc ou d'un projet. On obtient la somme A de l'ensemble des secteurs angulaires. - Sur le périmètre de 5 à 10 km : La méthode est réitérée de la même façon que précédemment en traçant les secteurs angulaires interceptés par la présence d'un parc ou d'un projet. On obtient la somme A' des secteurs angulaires. - Au-delà de 10 km, l'éolien est considéré certes visible mais peu pregnant. Aussi, les éoliennes situées au-delà de cette distance sont ignorées pour simplifier la méthode. <p>Le premier « indice d'occupation des horizons » est le résultat de la somme A+A' en incluant les doubles-comptes.</p>
	<p>Seuil d'alerte : Lorsque l'indice d'occupation des horizons (A+A') dépasse 120°, l'effet est considéré sensible dans le paysage.</p>
	<p>Un second indice d'occupation des horizons complémentaire permet de mieux évaluer la valeur de ce premier indice au regard de la densité visuelle. En effet,</p>

Indice de densité des horizons occupés :	une occupation angulaire importante sur l'horizon n'engendrera pas nécessairement une impression de densité.
	L'indice de « densité sur les horizons occupés » est fourni par le ratio du nombre total d'éoliennes présentes dans les 5 premiers kilomètres (B) sur l'indice d'occupation des horizons, soit le ratio $B / (A+A')$.
	Seuil d'alerte : Lorsque l'indice de densité atteint la valeur de 0,1. C'est-à-dire que la moyenne d'occupation des horizons, par des éoliennes présentes jusqu'à 5 km, est de l'ordre d'une éolienne par pas de 10°.
Espace de respiration :	Il s'agit du plus grand angle exempt d'éoliennes.
	Seuil d'alerte : Lorsque le plus grand angle de respiration est inférieur à une valeur de 90°

Quant à l'analyse fine des résultats des diagrammes et au choix des prises de vues dans le cadre de l'étude d'occupation, en l'absence d'une note détaillant les attentes de la DREAL en la matière, des arbitrages méthodologiques ont été faits.

L'élaboration de diagrammes circulaires depuis les lieux de vie ainsi que la réalisation de photomontages à 360° depuis les franges de bourgs et les espaces de vie sont des éléments intégrés par la note de 2021. **A l'époque de la rédaction de l'étude paysagère, ces éléments n'étaient donc pas exigés dans la partie initiale et ni les diagrammes circulaires, ni les photomontages à 360° n'ont fait l'objet d'une demande de compléments.**

Une approche intermédiaire avec des zooms permettant une analyse plus objective de la perception du contexte éolien et du niveau de participation du projet aux phénomènes d'encerclement est proposée dans le volet paysager. Ces zooms prennent en compte les filtres visuels, la trame végétale principalement, sans toutefois rentrer dans un cadre « protocolaire ». Encore une fois, aucun support cadre de référence, n'était disponible à cette époque.

Cette analyse complémentaire s'appuie sur la photographie aérienne, plus précise en matière d'occupation végétale (boisements, bosquets, alignements, haies) que la cartographie IGN. L'efficacité de la couverture végétale sur le niveau de visibilité du grand éolien s'opère principalement dans le périmètre immédiat du bourg soit à moins d'1 km des franges des bourgs. L'analyse proposée tient aussi compte de l'appréciation du relief proche (versants et effets de bombements des plaines et plateaux agricoles). Cette appréciation globale du territoire est possible grâce aux campagnes de terrain réalisées pour les prises de vue et à la réalisation des différents photomontages pour le dossier.

[Différences de méthodologie : projet éolien Saintes Yolaine et Benoite, et contre-expertise :](#)

Comme précédemment mentionné, la contre-expertise réalisée dans le cadre de l'analyse de l'étude d'encerclement et de la saturation visuelle des 3 parcs éoliens (cf WEBS), s'appuie sur une **méthodologie postérieure à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de Saintes-Yolaine-et-Benoite.**

Trois paramètres principaux, au-delà des différences de contexte éolien déjà présentées, expliquent les différences entre les conclusions de la contribution, et celles du bureau d'étude en charge de la rédaction du dossier de Saintes-Yolaine-et-Benoite : le choix de cumuler les 3 parcs et le choix des lieux de vie à étudier.

1. Dans la contre-étude, les 3 projets (Saintes-Yolaine-et-Benoite, Bertaignemont et Blanc Pignon) ont été considérés comme un seul et même projet du fait qu'ils font l'objet d'une enquête publique simultanément et qu'ils sont circonscrits dans un rayon de moins de 10 km. Or, la [notion de projet](#) présentée dans cette réponse, présente pourquoi cette approche n'est pas valable. En effet, cette approche participe à maximiser grandement l'impact du projet à l'étude et ne correspond à aucune méthodologie connue à ce jour.
2. La contre-étude met en exergue le nombre d'éoliennes autorisées dans un périmètre de 20 km. Or, les études de saturation sont élaborées dans un périmètre de 10 km autour du projet. Même dans les méthodologies les plus récentes, les éoliennes au-delà de 10 km sont considérées comme potentiellement visibles mais peu prégnantes.
3. La méthodologie de choix des lieux de vie considérés pour l'étude diffère. L'analyse du DDAE porte sur les communes se trouvant en zone de visibilité du projet dans le périmètre des 10 km du projet, soit 26 communes. La contre-étude, dans ce même périmètre, ne présente l'analyse que de 19 lieux de vie.

Différences de méthodologie : [projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, et Bertaignemont](#) :

Le projet de Bertaignemont a été déposé en 2019 et est pris en compte dans le dossier de Saintes-Yolaine-et-Benoite car il était inscrit sur le contexte éolien de la DREAL de juin 2020. Dans le cadre des compléments, déposés en 2021, des zooms sectoriels sous formes de diagrammes circulaires ont été demandés par les services instructeurs ainsi que la réalisation de vues à 360°. Pour rappel, de tels compléments n'ont pas été demandés pour le projet de Saintes-Yolaine-et-Benoite. Dans le cadre de la réalisation de ces zooms, plusieurs ajustements ont été faits.

D'abord, un ajustement des calculs a été fait sur l'indice d'occupation avec la suppression des doubles comptes. **Cette évolution a été évoquée comme possible dans la version 2 du protocole de 2021 de la DREAL Hauts de France (V2 05/2021).**

Ensuite, les périmètres de prise en compte du contexte éolien ont évolué. En effet, dans le dossier de Saintes-Yolaine-et-Benoite les périmètres de 5 et 10 km ont été maximisés car ils prennent en compte les rayons de 5 et 10 km définis sur base de la Zone d'Implantation Initiale (ZIP) initiale, ce qui revient à établir l'analyse depuis les franges des bourgs. Dans le dossier du projet de Bertaignemont, les zooms sectoriels ont comme point d'origine le centre du bourg. Ceci réduit l'emprise d'analyse et donc potentiellement le nombre d'éoliennes pris en compte dans l'indice de densité.

➤ *Conclusions*

Les études de saturation et les protocoles utilisés sont donc en cohérence avec les éléments connus de la DREAL au moment de la rédaction du volet paysager. La prise en compte des mises à jour des protocoles ne s'applique que si les services instructeurs en font la demande au moment des demandes de compléments. Ce qui n'a pas été le cas pour ce dossier.

Par conséquent, en ce qui concerne le projet éolien de Saintes-Yolaine-et-Benoite, le protocole utilisé est celui de la DREAL Centre de 2014, et des éléments connus (ou fournis par la DREAL dans leurs avis) de la version de 2019 de celui des Hauts-de-France. Une des différences entre les deux méthodes est d'ailleurs mentionnée. Elle porte sur l'indice de respiration. En effet, à la date de réalisation des études, une respiration de 90° était tolérée au regard de la densité éolienne sur le territoire des Hauts-de-France (une tolérance qui n'est plus admise aujourd'hui).

Le protocole utilisé est donc conforme à celui en vigueur au moment du dépôt du DDAE compte-tenu des éléments connus.

c. Dénaturation du paysage

Contributions : OSB2, OSB3, WEB5,

L'un des préjudices considérables portés au paysage est le fait du changement climatique, dont les manifestations et les conséquences sont de plus en plus visibles (sécheresses, inondations...). La transition écologique et énergétique qui s'impose rompt avec l'invisibilisation de la production énergétique permise par l'utilisation des énergies fossiles et leur délocalisation depuis le XXème siècle. La décarbonation du mix énergétique s'accompagne inéluctablement d'une relocalisation de la production et d'une « remise » en visibilité des infrastructures de production.

En effet, les moyens de production d'électricité sont depuis l'après-guerre éloignés du quotidien des Français (les énergies fossiles sont majoritairement importées et le nucléaire très concentré). Par leur taille, les éoliennes rendent visible la décarbonation de notre mix énergétique dans le paysage, rendant concrète et matérielle la production d'électricité sur le territoire national. Ce constat est repris notamment au sein de la *tribune du Monde* du 29 août 2021 - *Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique*, en [annexe 4](#). Certes celles-ci se voient. La question de l'esthétique reste toutefois subjective, comme le souligne la tribune de Yann Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara¹³ : « *Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues... Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages.* ».

¹³ Le Monde, L'énergie du vent, la bienfaitante, par Yann Arthus-Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara, 2009 : [L'énergie du vent, la bienfaitante, par Yann Arthus-Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara \(lemonde.fr\)](#)

4. Environnement

Comme précité en introduction, les remarques formulées par la MRAE dans son avis, portant sur le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, ont fait l'objet de réponses détaillées dans le [mémoire en réponse à l'avis MRAE](#), et d'une actualisation du dossier en conséquent au cours de l'instruction.

En réponse à la contribution WEB8, des renvois au [mémoire en réponse à l'avis MRAE](#) sont repris dans le tableau suivant, et complétés dans les parties ci-après.

Observation WEB8	Remarque avis MRAE	Réponse avis MRAE
Analyse des impacts et technologie radar	Remarque 9	Pages 26 à 27
Distance aux haies (cf guide Eurobats)	Remarque 10	Page 28
Plan de bridage, coordination avec Mont Hussard	Remarque 11	Page 28
Analyse des suivis mortalités	Remarque 6	Page 22

a. Enjeux sur les oiseaux et les chauves-souris

Contributions : WEB5, WEB8

Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite est situé dans un couloir de migration régional, identifié dans le SRCAE de Picardie. Comme indiqué en page 73, la carte « *n'est pas à considérer comme exhaustive, faute d'un protocole adapté et d'un réseau d'observateurs suffisant* ».

Par ailleurs, comme précité, ce même document, situe **le projet dans une zone favorable sous conditions**.

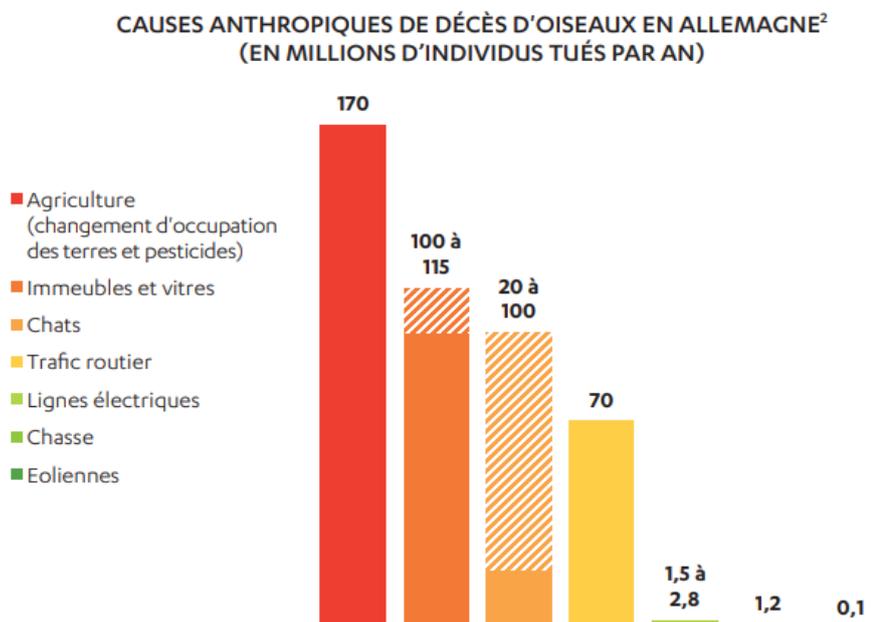
Le volet écologique de l'étude d'impact du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, s'appuie sur les préconisations relatives à la faune et recommandations pour les mesures de suivi des parcs (annexe 3 du SRCAE). En ce sens, la méthodologie et les prospections des terrains ont été proportionnées aux enjeux identifiés. Pour les périodes migratoires, bien que la zone d'étude se trouve d'après le SRCAE sur un axe migratoire de la région Picardie, **les flux constatés lors des inventaires sont globalement diffus, et peu élevés, et les suivis environnementaux des parcs éoliens aux alentours n'ont pas relevé d'enjeu particulier concernant la migration**. L'orientation et la géométrie du projet ont été adaptées pour limiter les impacts (voir détail [page 349 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)) et un suivi en phase exploitation sera effectué dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien (voir détail [page 375](#)).

En 2017, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a réalisé pour la première fois une étude approfondie de la mortalité des oiseaux imputables aux éoliennes à l'échelle nationale¹⁴. Elle y mentionne notamment que « **le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible regard de l'effort de prospection mis en œuvre : 37 839 prospections documentées ont permis de retrouver 1 102 cadavres d'oiseaux** », et conclue en formulant des préconisations à destination de la filière éolienne.

Bien que l'éolien ait un impact sur la faune volante, il ne représente qu'une petite part de la mortalité constatée en lien avec des activités anthropiques. Ainsi, une étude allemande publiée en 2018 a montré que l'éolien était à l'origine de moins de 1% des décès d'oiseaux causés par les activités humaines en

¹⁴ Etude de la LPO, Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune - Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015 : [Impact sur la biodiversité - LPO \(Ligue pour la Protection des Oiseaux\) - Agir pour la biodiversité](#)

Allemagne, loin derrière l'agriculture, les collisions contre les immeubles, le trafic routier et la prédation par le chat domestique.



¹ Eoliennes & Biodiversité : Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer (LPO, 2019)
² « La grande tuerie d'oiseaux » (« Das große Vogelsterben ») (NABU, 2018)

Figure 1 : Éolien et biodiversité, Octobre 2022 (source : FEE)

b. Surface du projet

Contributions : WEB8

Au total, une surface d'environ 7,2 ha sera utilisée pour les besoins du chantier du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite (voir détail [page 268 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)), avec :

- Surfaces permanentes : plateforme, fondations, chemins à créer, et chemins à renforcer,
- Surfaces temporaires : accès et plateformes temporaires.

La surface agricole impactée par le projet est de 2,5 ha, ce qui équivaut à 0,09% de la surface agricole utile (SAU) d'Origny-Sainte-Benoite et de Pleine-Selve. Son impact négatif est donc jugé de très faible et permanent (voir détail [page 298 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)). Le total restant (4,7 ha) regroupe les surfaces temporaires, et surfaces permanentes déjà artificialisées (chemins à renforcer).

Suivant les seuils fixés par les chambres d'agricultures dans chaque département, les projets éoliens sont tenus, en application de la loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190), de mettre en place un dispositif de compensation agricole.

En ce sens, une étude préalable agricole a été menée dans le cadre du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, et sera soumise à l'avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (voir détail [page 12 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)). Cette procédure est distincte de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien.

L'étude préalable agricole du projet éolien Saintes Yolaine et Benoite est tenue à disposition du commissaire enquêteur.

De manière plus générale en ce qui concerne les surfaces agricoles et les systèmes de production d'énergie, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) indiquait dans son rapport de 2020¹⁵ :

L'accès au foncier agricole est un enjeu majeur du développement des énergies renouvelables dans le secteur agricole. En outre, certaines énergies sont plus demandeuses en terres agricoles que d'autres, et peuvent donc entraîner davantage de conflits d'usage ou de modification de la qualité des sols. A titre d'exemple le tableau ci-après récapitule l'espace occupé par les principales énergies développées en milieu agricole en France, en 2015 :

Les surfaces agricoles mobilisées pour la production d'énergie

<i>Surface agricole totale</i>	<i>28 000 000 d'ha</i>	<i>100 %</i>
Type d'énergie	Surfaces agricoles mobilisées (en ha)	Part de la surface agricole totale (en %)
<i>Photovoltaïque au sol</i>	<i>450</i>	<i>0,0016 %</i>
<i>Eolien</i>	<i>583</i>	<i>0,0021 %</i>
<i>Méthanisation (cultures dédiées)</i>	<i>14 850</i>	<i>0,0530 %</i>
<i>Biocarburants</i>	<i>769 000</i>	<i>2,7464 %</i>
<i>Total</i>	<i>784 883</i>	<i>2,8031 %</i>

Source : OPECST d'après les données de l'Ademe.

Ainsi, si l'on juge dans le contexte de l'étude, l'éolien n'utilise que très peu de foncier productif au sol, en comparaison avec les autres énergies, tout en contribuant à une part plus importante de la production électrique (en 2015) : éolien 3,9%, solaire 1,6%, bioénergies 1,6%.

c. Pollution de l'eau
Contributions : OVS4, WEB7

Des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L. 1321-2), suivant trois niveaux :

- Périmètre de protection immédiate (PPI) : L'implantation d'éoliennes voire des chemins d'accès, est interdite dans le premier cas ;
- Périmètre de protection rapprochée (PPR) : L'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est requis dans le cadre d'un projet éolien ;
- Périmètre de protection éloignée (PPE) (facultatif) : Certaines activités, dont l'éolien, peuvent y être réglementées.

Pour aller plus loin à ce sujet, l'Anses a réalisé une analyse des risques sanitaires liés aux dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau¹⁶, en s'appuyant sur une étude de données bibliographiques et le contenu des dossiers de demande

¹⁵ OPECST, l'agriculture face au défi de la production d'énergie - rapport n° 646 (2019-2020), 2020 : [L'agriculture face au défi de la production d'énergie - Sénat \(senat.fr\)](#)

¹⁶ Anses, Dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, 2011 : [EAUX2010sa0047Ra.pdf \(anses.fr\)](#)

d'installation de dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables (31 dossiers 129 dont 14 relatifs à l'éolien, 11 à l'énergie solaire photovoltaïque et 6 à la géothermie).

Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite se situe en dehors des périmètres de captage d'eau et zones humides. On notera par ailleurs, que **l'Agence Régionale de la Santé (ARS) consultée à plusieurs reprises en phase de développement et d'instruction du projet, a systématiquement conclu à la conformité du projet sur ces points, et à l'absence de nécessité de nommer un hydrogéologue.**

Enfin, compte tenu des différentes mesures établies, visant à anticiper les risques de pollution, l'évaluation des **impacts du projet sur le milieu hydrique est jugée négligeable à faible** (voir [page 378 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)).

En anticipation du chantier du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, des bennes hermétiques seront prévues afin de collecter tous les déchets, et aucun produit dangereux ne sera stocké à proximité de zones à enjeux.

En phase de travaux (construction jusqu'à remise en état du site), la mise en place d'un dispositif de lutte contre la pollution accidentelle (voir descriptif complet [page 354 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#)), corrélé à une mesure de réduction du risque de pollution en phase chantier (voir [page 353](#)) permettront d'éviter les pollutions accidentelles. Elle se traduisent notamment par un protocole strict de transport et manipulation des matériaux, de nettoyage des abords, de la mise en place de kits anti-pollution, et de contrôles réguliers.

Enfin, en phase d'exploitation, des produits sont nécessaires au bon fonctionnement du matériel au sein des éoliennes sont utilisés (huiles, liquides de refroidissement, graisses, etc.), **sans utiliser du carburant, comme le souligne certaines contributions** (cf *WEB7, WEB9*). De manière à éviter tout risque de pollution de leur environnement, la nacelle a été conçue pour faire office de bac de récupération en cas de fuite. Lors des opérations de vidange, l'échange et l'évacuation des produits sera réalisé selon des procédures spécifiques et un système adapté. En cas de fuite accidentelle, des mesures seront mises en place pour contenir et stopper la propagation de la pollution, absorber les déversements et éventuellement récupérer les déchets souillés. Dans le cas où cette mesure s'avèrerait insuffisante, l'exploitant fera intervenir une société spécialisée dans la dépollution, l'évacuation et le retraitement des terres impactées.

5. Aspects techniques et réglementaires

a. Balisage des éoliennes

Contributions : WEB5, OBS4

Le balisage des éoliennes représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne. Ces caractéristiques imposent une signalisation : de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation de parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée pour certains riverains. Aujourd'hui, la filière éolienne veut aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire ». Elle propose d'utiliser des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion (dit balisage circonstanciel).

Le ministère de la Transition écologique a annoncé en décembre 2020 le lancement d'une première phase de tests sur plusieurs parcs éoliens début 2021. (Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020).

En ce qui concerne le balisage du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, il respectera la réglementation en vigueur¹⁷.

b. Etude acoustique

Contributions : WEB5, WEB8, OBS4

La réglementation française applicable à l'éolien en matière d'acoustique est l'une des plus exigeantes en Europe. **Une éolienne est ainsi tenue de respecter des seuils fixés par l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux prescriptions applicables aux parcs éoliens et destinés à garantir la tranquillité du voisinage. Cette réglementation est basée sur l'émergence sonore, grandeur qui permet de garantir que le niveau sonore apporté par l'installation au bruit existant localement sera mineur.

L'ensemble de ces éléments est à retrouver dans [le volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement, dont le principe est détaillé pages 6 et 7](#).

À distance minimum obligatoire (500 m d'une habitation selon la loi), une éolienne produit en moyenne 30 décibels, ce qui est similaire au niveau sonore dans un chambre à coucher. Quand il y a déjà des sources de bruit dans l'environnement, comme la proximité d'une route, les parcs éoliens ne doivent pas ajouter plus de 3 dB la nuit et 5 dB le jour supplémentaires par rapport à l'ambiance sonore initiale.

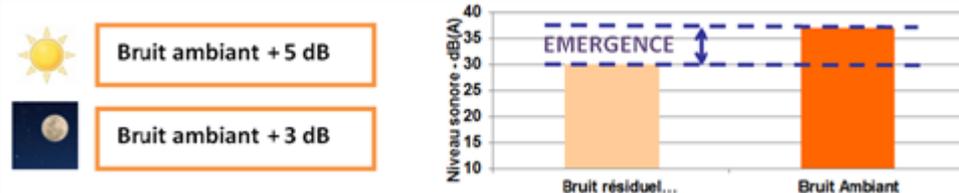


Figure 2 : Schéma du principe d'émergence du bruit (source : wpd)

Si ces émergences ne peuvent pas être respectées par le parc éolien, alors un plan de bridage doit être prévu afin de permettre le respect de ces émergences réglementaires comme cela est présenté [page 27 du volet acoustique de l'étude d'impact](#).

¹⁷ Légifrance : [Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne](#)

Dans son rapport¹⁸, l'Académie de Médecine conclut quant à l'éloignement des éoliennes, qu' « *en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* ». Elle y reconnaît que la distance de 500 mètres est suffisante et que l'intensité des émissions sonores des éoliennes « est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante » en comparant notamment le volume sonore d'une éolienne à 500 mètres qui est de 35 dB (plafond réglementaire) par rapport au bruit d'un réfrigérateur qui est de 40 dB.

Pour le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, l'habitation la plus proche (hameau de Courjumelles) est à 642 m d'une éolienne (E5) et l'étude acoustique a été effectuée avec 7 points d'écoute répartis autour de la zone d'implantation, permettant ainsi de recueillir des connaissances solides de l'environnement acoustique local.

Ainsi comme présenté [page 27 du volet acoustique de l'étude d'impact](#), **le projet éolien ne dépassera pas les émergences prévues par la réglementation en vigueur.**

- c. Arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 2024 relatif aux mesures acoustiques des parcs éoliens terrestres Etude acoustique
Contributions : WEB8

Par un arrêt du 8 mars 2024 (n°465036), le Conseil d'Etat a annulé, pour deux motifs de forme, les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatives au contrôle acoustique des parcs éoliens et le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre.

En effet, cet arrêt annule notamment :

- L'article 14 de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui avait modifié l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 pour prévoir un contrôle acoustique systématique dès la mise en service du parc éolien, selon le protocole de mesures approuvé par le Ministère chargé des installations classées : seul est toutefois annulé le point II de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoyant que le contrôle acoustique est conforme au protocole reconnu par le Ministère ;
- Les décisions du Ministère de 2021, 2022 et 2023 approuvant le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre et les différentes versions du protocole de mesures acoustiques ainsi approuvées (versions de 2021, 2022 et 2023) ;
- L'application des règles de distance de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 au renouvellement des installations existantes.

Le motif de cette annulation est l'absence d'évaluation environnementale préalable et l'absence de consultation du public, en méconnaissance de la directive « plans et programmes » (directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

On notera ainsi que le protocole n'a pas été censuré sur le fond.

En tout état de cause, le parc éolien de Saintes Yolaine et Benoite réalisera le contrôle acoustique dans les 12 mois suivants la mise en service du parc, et en se conformant à la réglementation en vigueur.

¹⁸ Académie de Médecine, Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, 2017 : [Rapport sur les éoliennes M Tran ba huy version 3 mai 2017 \(academie-medecine.fr\)](#)

6. Santé animale et humaine

Contribution : WEB5

a. Santé humaine

À ce jour, les différentes études de **l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine** concluent qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » aux éoliennes¹⁹.

Les **basses fréquences et infrasons, inaudibles pour l'oreille humaine** – générées par le vent qui passe dans les éoliennes sont de trop faible intensité pour être dangereux. D'ailleurs, notre environnement naturel émet lui-même des infrasons : le vent dans les arbres ou les vagues en bord de mer. C'est pourquoi l'ANSES conclut : « Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Selon **l'Académie de médecine**² un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains : anticipant une gêne potentielle, c'est cette angoisse de la nuisance qui peut créer un mal-être chez une personne avec des symptômes physiques. Le rapport de l'Anses de 2017 cité précédemment identifie bien le « **syndrome éolien** » **comme un effet purement nocébo**.

L'impact du projet sur la santé est traité à partir de la [page 290 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#).

b. Elevage et éolien

Dans le but d'établir le bilan le plus complet sur la cohabitation entre élevages et parcs éoliens, France Renouvelables a consulté la filière éolienne européenne afin d'identifier les différentes études portant sur ce sujet dans les différents pays européens. Il n'en ressort qu'aucun autre pays européen ne connaît de difficultés de ce type. La bonne cohabitation entre élevages et éoliennes est d'ailleurs confirmée par l'expérience de l'Allemagne, qui compte plus de 30 000 éoliennes contre environ 8 500 en France, et où la plupart des exploitants agricoles accueillent des énergies renouvelables sans suspicion à ce sujet.

En 2019, le service de recherche du Parlement allemand a rédigé un rapport sur l'état des connaissances en ce qui concerne l'impact environnemental possible des éoliennes sur les exploitations agricoles. Il en ressort qu'il n'existe pas d'études mettant en avant un impact des éoliennes sur les animaux.

En 2020 en France avec plus de 1900 parcs éoliens, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention du Groupe Permanent de Sécurité Electrique (GPSE), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire.
Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques à l'éolien.

¹⁹ Voir référence n°15, et

Anses, Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, 2017 : [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens](#)

En décembre 2021, l'ANSES a rédigé un rapport sur le cas particulier de Nozay en Loire Atlantique²⁰. Après une analyse très poussée de la situation, les experts ont conclu que les troubles perçus par les animaux d'élevages des deux éleveurs concernés (diminution de la quantité et qualité du lait, trouble de reproduction, mortalité) ne pouvaient être considérés comme imputables aux éoliennes sur les exploitations à proximité. Ces troubles pourraient être dû aux installations électriques des bâtiments d'élevages des deux exploitations et non à la présence d'éoliennes à des distances de 700 et 1500 mètres. Malgré ces conclusions sur le cas spécifique de Nozay en Loire Atlantique, l'ANSES et d'autres organismes continuent d'étudier ces questions.

Il est important ici de préciser qu'aucun cas de troubles anormaux au sein d'élevages situés à proximité des parcs exploités par la société wpd n'a été noté.

²⁰ Anses, Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins, 2021 : [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'imputabilité à la présence de champs d'éoliennes de troubles déclarés dans deux élevages de bovins](#)

7. Aspect économique

a. Impact sur l'immobilier

Contributions : OSB3

L'origine de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier est difficile à définir.

La valeur de l'immobilier est basée sur des critères et des éléments pouvant être distingués en deux catégories :

- Les éléments objectifs, tels que l'état global du marché du logement, la localisation de la maison dans la commune, la surface habitable, l'isolation, le type de chauffage, l'activité économique du secteur, la possibilité d'emploi local, etc.
- A ces éléments s'ajoutent, pour le vendeur comme pour l'acheteur, des critères subjectifs : la beauté du paysage, l'impression personnelle, les souvenirs, l'effet « coup de cœur », etc.

Dès lors, l'implantation d'un parc éolien à proximité d'un bien immobilier n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, et ne joue que sur les éléments subjectifs, dont l'appréciation peut varier d'une personne à l'autre.

En 2021, les sondages réalisés par Harris Interactive pour l'ADEME et France Energie Eolienne (désormais *France Renouvelable*)²¹, révèlent que 73% des français ont une appréciation positive vis-à-vis de l'énergie éolienne et 76% des riverains vivant à proximité d'un parc éolien, soit un périmètre inférieur à 5 km, en ont une « bonne image ». Cette position est confirmée en région Hauts-de-France où ce chiffre atteint 77% d'opinion favorable. Par ailleurs, une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA sur la période 2015-2016 auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1000 mètres de parcs éoliens, révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

A titre d'exemple, l'article paru dans la Voix du Nord le 15 juillet 2015 ([Annexe 4](#)) montre que l'arrivée d'un parc éolien dans une commune n'a pas influencé la vente des maisons riveraines. Un autre article paru dans Eolien, l'actu le 7 février 2018 ([Annexe 6](#)) rapporte le témoignage d'un maire sur le développement de sa commune depuis l'installation d'un parc éolien en 2009.

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes limitrophes du parc. On peut ainsi citer :

- Association Climat Énergie Environnement, Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobilier – Contexte du Nord-Pas-de-Calais, 2010 : www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf
- ADEME, Éoliennes et Immobilier – Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, 2022 : bibliothèque.ademe.fr/ged/7130/rapport_final_eolien_immobilier.pdf

Dans cette dernière, il est conclu que : *l'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà.*

Ces éléments sont à mettre en perspective, et comme l'indique Bénédicte Genthon, directrice adjointe de l'ADEME, il s'agit d'un *impact comparable à celui des autres infrastructures industrielles, comme les pylônes électriques ou les antennes relais, sachant que les marges d'erreur des estimations immobilières peuvent varier de plus ou moins 20 % sur les marchés peu actifs, en milieu rural. Là où se construisent les éoliennes.*

²¹ Harris interactive pour FEE, Les Français et l'énergie éolienne – vague 2, janvier 2021 : [PowerPoint Presentation \(harris-interactive.fr\)](http://harris-interactive.fr)

Harris interactive pour ADEME, Les Français et l'énergie éolienne, août 2021 : [Microsoft PowerPoint - Rapport Harris Les Français et l'énergie éolienne \(ademe.fr\)](http://ademe.fr/rapport-harris-les-francais-et-lenergie-eolienne)

Enfin, il faut également mettre ces éléments en corrélation avec les retombées économiques perçues par les communes qui contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains. Tout cela contribue donc à l'attractivité d'une commune.

Les potentiels impacts du projet sur la valeur de l'immobilier ont été étudié en [page 295 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite](#), concluant à un impact nul.

b. Retombées économiques pour le territoire

Contributions : WEB3, OSB3, OBS5, participation anonyme permanence OBS 04/04

L'éolien étant une énergie renouvelable locale, un parc éolien génère des emplois locaux. On dénombrait ainsi en 2022, 28 266 emplois créés en France, répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur : étude et développement, fabrication de composants, ingénierie et construction, exploitation maintenance. Un chiffre en augmentation de 11% depuis 2019²². En région Hauts-de-France, la filière éolienne représentait 2637 emplois. A ce propos, le groupe wpd emploie 30 salariés à Lille et Arras.

Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite s'inscrit dans cette dynamique. Ainsi, dès sa phase de développement, des entreprises basées dans les Hauts-de-France ont été mises à contribution pour la réalisation des différentes études :

- Epure Paysage basé à Bailleul, a réalisé l'étude paysagère et patrimoniale ;
- Auddicé Environnement, basé à Roost-Warendin, a réalisé les expertises écologiques ;

Au stade de la construction, des entreprises locales sont mises à contribution pour l'approvisionnement en matériaux (carrières, cimenteries, etc.), pour la réalisation des travaux VRD notamment (cf WEB3). En phase exploitation, le groupe wpd a par ailleurs recours à des riverains de ses parcs éoliens pour des missions de gardiennage, d'entretien des pistes et plateformes (désherbage, déneigement, etc.) ou à des entreprises locales pour la mise en place et l'entretien des mesures d'accompagnement (cf OSB5).

L'éolien est donc un véritable vecteur d'emploi en France. Dans le cadre du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite, le porteur de projet s'attache autant que possible à développer l'emploi local.

En outre, la production éolienne génère une nouvelle activité qui implique des revenus pour les propriétaires et exploitants agricoles des terrains et de nouveaux revenus fiscaux pour les collectivités.

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières (TF), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Sur la base des données à sa disposition, les retombées fiscales du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite pour les collectivités territoriales sont estimées à :

- 50 000 €/an pour le département de l'Aisne ;
- 90 000€/an pour la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- 35 000€/an pour la commune d'Origny-Sainte-Benoite et 10 000€/an Pleine-Selve.

Pour le territoire, ces retombées peuvent constituer des marges de manœuvre supplémentaire pour l'émergence de nouveaux projets.

²² Capgemini pour France Renouvelables, Observatoire de l'éolien, 2023 : https://www.france-renouvelables.fr/wp-content/uploads/2024/02/ObsEol-2023_webHD_2023_12.pdf

Dans une plus grande mesure, le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite contribuera au bon fonctionnement de l'économie locale. Compte tenu de ces éléments, l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite conclut [en page 299](#) sur l'aspect socio-économique, que le projet aura un impact fort positif et permanent.

IV. Conclusions du rapport

L'enquête publique du projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite s'est déroulée du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 sur les communes d'**Origny-Sainte-Benoite** et de **Pleine-Selve**. Elle a concerné les communes présentes dans un **périmètre de 6 km autour des cinq éoliennes du projet**, soit un total de 22 communes.

La participation a été relativement faible (15 contributions via le registre dématérialisé, 5 en mairie d'Origny-Sainte-Benoite et 1 en mairie de Plaine-Selve, soit 21 au total) au cours de cette enquête publique unique, comme le souligne le commissaire enquêteur dans son procès-verbal, malgré une **publicité réglementaire complète**. Cette période a également été l'occasion de renouveler le soutien des élus des 2 communes d'implantation au projet, ainsi que celui de la commune voisine de Bernot.

Ces éléments peuvent être mis en corrélation avec **le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet** en amont de sa conception et en phase d'instruction (*voir page 16 de l'étude d'impact du projet Saintes Yolaine et Benoite*).

Au cours de l'enquête publique, **les thèmes abordés ont été variés** (paysage, santé, biodiversité, aspect sonore, ...). **Des réponses ont été apportées aux interrogations soulevées** en reprenant les éléments inscrits dans le **dossier de demande d'autorisation environnementale** et/ou des **sources externes telles que des études d'organismes indépendants**.

Les aspects positifs du projet tels que la création de valeur locale via les retombées économiques ou les emplois ainsi que les besoins énergétiques du pays, bas carbone qui plus est, ont également été soulignés par les contributeurs.

Le développement des énergies renouvelables va servir à répondre à la **demande croissante d'électricité à venir**, car la transition écologique entraîne de nouveaux besoins en électricité, comme les véhicules électriques, le chauffage électrique ou encore l'électrification de nos industries de manière générale. L'étude référence sur le sujet en France, « *Futurs énergétiques 2050* », publiée par RTE, démontre que cette hausse de la demande en électricité sera immense : +37 %, et ce même avec un effort important de sobriété (environ -40% de consommation). La marche à atteindre est haute : **aujourd'hui, encore 60 % de notre énergie consommée en France provient des énergies fossiles.**

Pour toutes ces raisons, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Le projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite permettra la production d'une énergie propre qui répond à ces enjeux.

V. Annexes

1. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

1. Article de l'Union du 02 Avril 2024 – Pour être plus vertueuse et plus efficace, Tereos va investir environ 80 millions d'euros pour son usine d'Origny-Sainte-Benoite

Pour être plus vertueuse et plus efficace, Tereos va investir environ 80 millions d'euros pour son usine d'Origny-Sainte-Benoite

Le groupe sucrier lance un plan d'envergure de 800 millions d'euros visant à moderniser 16 sites en Europe. À Origny-Sainte-Benoite, cela se traduira par l'utilisation de combustibles plus respectueux de l'environnement, la réduction des dépenses énergétiques et l'électrification des outils de production.

[\(id585651/article/2024-04-02/pour-etre-plus-vertueuse-et-plus-efficace-tereos-va-investir-environ-80-millions\)](#)



Tout l'enjeu pour Tereos consiste à diversifier ses sources d'énergie pour réduire considérablement l'utilisation du gaz dans la production de vapeurs. - Photo d'archives Gael Hérisse



Par Julien Gris
Publié: 2 avril 2024 à 17h05

🕒 Temps de lecture: 3 min

Partage :



L'énergie fossile a vécu. Ce n'est pas une nouveauté et comme bon nombre d'acteurs industriels, **le groupe Tereos, spécialisé dans la production de sucre et d'amidon, élabore un plan décarbonation.** Une enveloppe de 800 millions d'euros y sera consacrée. Objectif : **réduire de 65 % ses émissions de gaz à effet de serre** en Europe d'ici à 2032. Il s'agit là d'une moyenne parmi 16 de ses sites déployés en Europe. Celui d'Origny-Sainte-Benoite est pleinement concerné et va même faire l'objet d'investissements plus conséquents qu'ailleurs. « *Environ 10 % du montant total* », soit près de 80 millions d'euros, lui sera attribué, annonce ce 26 mars Jean-Yves Delamare, directeur du site orignais de 2009 à 2015, aujourd'hui responsable du département technologie, ingénierie et procédés de Tereos Europe.



« Ce gaz est utilisé pour produire de la vapeur haute pression qui sert à générer de l'énergie électrique »

Jean-Yves Delamare

Aujourd'hui, l'usine du nord de l'Aisne fonctionne à 100 % au gaz. L'électricité ne vient qu'en appoint. « *Ce gaz est utilisé pour produire de la vapeur haute pression qui sert à générer de l'énergie électrique pour chauffer les unités de production* », résume le directeur. Le plan décarbonation comprend trois volets. Le premier consiste à **diversifier les sources d'énergie**. « *À la rentrée de septembre sera posée la première pierre d'une chaudière CSR pour combustibles solides de récupération* (<https://www.aisnenouvelle.fr/id178773/article/2021-03-31/la-sucrierie-tereos-dorigny-sainte-benoite-va-investir-dans-une-nouvelle>), indique Jean-Yves Delamare. *L'entreprise Suez utilisera différents combustibles comme du bois de récupération pour le brûler afin de produire de la vapeur.* » **D'autres déchets non dangereux comme des encombrants déposés en déchetterie seront traités.** De quoi réduire de 40 % la consommation de gaz de Tereos Origny avec une mise en service de cette chaudière fin 2025.

Des vapeurs à réemployer

D'ici 2028, un plan de sobriété énergétique aura aussi été activé. Il reposera notamment sur l'identification d'outils permettant de **recupérer l'énergie pour l'optimiser tels des échangeurs de chaleur ou des performateurs**. Un autre point consistera à mener des travaux pour électrifier les procédés de fabrication. « *Des vapeurs à très basse pression, aujourd'hui non-valorisées, seront récupérées pour retrouver un niveau de pression grâce à un compresseur fonctionnant à l'énergie électrique*, détaille Jean-Yves Delamare. *Ces vapeurs retrouveront ainsi de la puissance énergétique.* »

Outre la démarche vertueuse, incontournable (<https://www.aisnenouvelle.fr/id358958/article/2022-11-09/tereos-se-dit-pret-acceler-sur-la-decarbonation>), cette réduction globale de la consommation d'énergie vise à **gagner en compétitivité en diminuant les coûts de production**. Des travaux seront nécessaires pour adapter certains équipements. Parmi les plus immédiats, le remplacement de la colonne de distillation (blé) et le recyclage de la vapeur. **L'ensemble des réalisations à mener devrait être achevé en 2029**, sous réserve d'études encore en cours.

À terme, ces travaux ne devraient pas avoir d'impact sur l'emploi sachant que Tereos Origny emploie aujourd'hui 326 salariés permanents et 30 saisonniers durant la campagne betteravière.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[Origny-Sainte-Benoite \(Aisne\)/\(13948/locations/origny-sainte-benoite-aisne\)](https://www.aisnenouvelle.fr/13948/locations/origny-sainte-benoite-aisne)



Météo

<https://www.lunion.fr/services/meteo>



Horoscope

<https://www.lunion.fr/services/horoscope>



Jeux

<https://www.lunion.fr/services/jeux>



Carburant

<https://www.lunion.fr/services/>

2. Article de l'Aisne Nouvelle du 12 Mars 2024 – Cinq nouvelles éoliennes attendues entre Origny-Sainte-Benoite et Pleine-Selve

PLEINE-SELVE/ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

Cinq nouvelles éoliennes devraient sortir de terre



L'une des éoliennes sera implantée dans ce champ près de la commune de Pleine-Selve. GAILLARD

Une enquête publique est en cours avant la construction de ces cinq mâts sur le territoire des communes de Pleine-Selve et d'Origny-Sainte-Benoîte.

Les éoliennes ne sont pas rares dans ce secteur à l'est de Saint-Quentin. Selon la direction vers laquelle on lève les yeux à Mont-D'Origny, on peut voir les onze mâts du Mont Husard en direction de Guise, ceux situés près de Bernot ou plus à l'ouest le champ de Regny ou au sud les éoliennes de Ribemont. La liste devrait s'allonger de cinq nouvelles structures.

Le projet n'est pas nouveau mais a été plusieurs fois retardé. Il entre dans sa phase active avec la mise en place d'une enquête publique en ce moment. Le parc éolien s'appellera « Sainte-Yolaine et Benoîte », du nom de deux chapelles situées respectivement à Pleine-Selve et Origny-Sainte-Benoîte. Ces deux édifices ne sont pas protégés et ne pourront pas servir d'arguments aux anti-éoliens. Au contraire. « En concertation avec la commune de Pleine-Selve, un aménagement paysager destiné à mettre en valeur la chapelle et ses abords a été proposé », avance le promoteur.

La taille des éoliennes devrait se situer entre 180 et 200 mètres de haut. Selon le descriptif tech-

nique, lors de la phase de construction « environ 7,2 hectares de terrains seront aménagés pour les besoins du projet ». « Une partie de ces surfaces est toutefois temporaire et seuls 5,8 hectares seront maintenus gravillonnés. »

Si le projet est accueilli à bras ouverts par la municipalité de Pleine-Selve, plusieurs habitants ont montré leur désapprobation.

Une banderole « Non aux éoliennes, trop c'est trop, arrêtons le massacre », est nettement visible dans le village. Nul doute que les opposants iront dire tout le bien qu'ils pensent du projet lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Olivier De Saint Riquier

Le commissaire enquêteur est présent : le samedi 16 mars de 9 heures à 12 heures à la mairie d'Origny-Sainte-Benoîte. Le jeudi 21 mars de 15 heures à 18 heures à la mairie de Pleine-Selve. Le mercredi 27 mars de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Origny-Sainte-Benoîte. Le jeudi 4 avril de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Origny-Sainte-Benoîte.



La chapelle Sainte-Yolaine à Pleine-Selve d'où seront visibles les éoliennes.

3. Tribune du Monde du 29 août 2021 – Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique

Le Monde

« Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique »

TRIBUNE

Jérôme Batout

Economiste et philosophe, associé de BG Group

Michel Guilbaud

Ancien directeur général du Medef, associé de BG Group

L'éolien est souvent décrié à cause de son impact sur le paysage, mais la transition écologique rend visible ce que l'économie carbone occulte : l'origine de l'énergie que nous consommons, soulignent, dans une tribune au « Monde », les consultants Jérôme Batout et Michel Guilbaud.

Tribune. En cet été 2021, le changement climatique a fait son entrée fracassante dans l'ère de la visibilité. De juin à août, le déferlement de catastrophes climatiques à travers la planète fut continu : les ouragans Henri et Grace ont frappé les côtes américaines et mexicaines, des inondations sans précédent ont submergé la Chine, le Tennessee, l'Allemagne et la Belgique, et pas un jour ne s'est écoulé sans qu'un incendie n'embrase la Californie, l'Amazonie et l'ensemble du bassin méditerranéen.

Soudainement si visible et évidente, l'urgence se manifeste plus clairement que jamais, comme un précipité sur une saison de la séquence des vingt dernières années. Le [rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat \(GIEC\)](#), au mitan de l'été, est venu donner à ces émotions un fondement rationnel.

L'entrée dans l'ère de la visibilité est angoissante pour tous. La peur d'être victime, la culpabilité de ne pas avoir agi, et l'impuissance face à l'ampleur de la tâche s'installent. Cela peut mener à la paralysie, comme tout phénomène de peur. Or, au milieu de ce brasier, il y a une occasion politique à saisir. Elle consiste à répondre à la visibilité angoissante du changement climatique par la visibilité rassurante de la production énergétique.

Il se trouve en effet que nous avons vécu ce dernier siècle une parenthèse historique au cours de laquelle l'énergie était déracinée, invisible. De la maîtrise du feu jusqu'au début du XX^e siècle, la production énergétique fut ancrée dans les paysages. L'énergie animale avait ses externalités visuelles et olfactives, on atteignit en France 100 000 moulins à vent en 1841, et la machine à vapeur avait son univers visuel et sonore bien particulier.

Mais au XX^e siècle, tout change. Le pétrole d'Arabie et du Texas délocalise et invisibilise la production d'énergie. La consommation d'énergie explose, mais son empreinte visuelle sur le territoire diminue. Dès les années 1970, le [plan Messmer](#) substitue aux 880 mines de charbon 18 centrales nucléaires, et achève l'invisibilisation de la production énergétique. Cette invisibilisation était tentante, mais illusoire.

Irresponsabilité fondamentale des usages

Lorsque les ressources sont invisibles, leurs limites le sont également. Au cours des soixante-dix dernières années, l'invisibilisation de l'énergie est allée de pair avec sa disponibilité vécue comme totale. Pour la première fois dans l'histoire, l'homme avait accès en un geste à des quantités d'énergie extraordinaires. De là une irresponsabilité fondamentale des usages, l'énergie devenant presque abstraite et immatérielle. Cette abstraction a dissimulé notre contribution au dérèglement climatique, a rendu difficile la prise de conscience et la mise en place de nouveaux usages économes.

Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique, de nature à compenser les effets angoissants de la visibilité des dégâts climatiques, et à responsabiliser les humains.

De même que le changement climatique a longtemps été occulté, le premier réflexe face aux nouvelles énergies est de les cacher. Parce qu'elles sont vécues comme laides : [Emmanuel Macron](#) évoquait ainsi, en juillet, des projets qui « *dénaturent et défigurent le paysage* », projets devant selon lui être adaptés ou abandonnés.

Cacher la production d'énergie est un mauvais calcul politique. Le retour de la visibilité énergétique manifeste la nécessité de produire une énergie avant que de pouvoir la consommer.

Démystificatrice et pragmatique, l'énergie renouvelable a une efficacité symbolique autant qu'une efficacité énergétique. La visibilité accrue de l'énergie est préférable aux faux-semblants de l'invisibilité, caution d'un discret mais implacable renoncement. Oui, une éolienne se voit. Mais une éolienne sur un champ verdoyant entourant un village vaut mieux que pas d'éolienne sur un maquis calciné.

Tout leader responsable devrait plaider en faveur de la visibilité énergétique, et la promouvoir comme un objectif politique. Il est possible de composer des paysages avec le renouvelable, comme on l'a composé avec l'élevage et avec les moulins. Le renouvelable n'est pas l'ennemi de la beauté. Il ne s'agit pas de dire oui à tous les projets, mais avec sagesse d'aller résolument vers la visibilité de l'énergie : elle est un gage de notre engagement. Loin d'être le problème, elle est une partie de la solution.

Jérôme Batout(Economiste et philosophe, associé de BG Group) et **Michel Guilbaud**(Ancien directeur général du Medef, associé de BG Group)

4. Article de La Voix du Nord du 9 juillet 2015 – Coupelle-Vieille : ils vivent entourés d'éoliennes... et ça leur convient très bien !

LA VOIX DU NORD
.fr

Coupelle-Vieille : ils vivent entourés d'éoliennes... et ça leur convient très bien !

PUBLIÉ LE 09/07/2015

PAR ÉLISE CHIARI

Longtemps décriées, les éoliennes entrent dans les mœurs. Dans le Frugeois, le parc éolien est tel qu'il est difficile de s'installer dans le secteur sans composer avec. Reportage à Coupelle-Vieille, où les habitants vivent en harmonie avec ces engins.



Qui a peur des grandes méchantes éoliennes ? En tout cas pas ceux qui ont construit leur maison tout près d'elles. Ces dernières années, les habitations ont poussé comme des champignons dans la commune. *« Il y a eu une cinquantaine de dépôts de permis de construire, preuve que les éoliennes ne font pas fuir, bien au contraire »*, constate le maire Léonce Duhamel.

Rues de la Mairie et de Wailly, c'est flagrant : les nouvelles constructions cohabitent avec une bonne trentaine d'éoliennes, côté rue comme côté jardin. Sabrina Leprêtre vit là depuis 2009 avec son époux Guy et sa fille Juliette. *« Je préfère ça plutôt qu'une usine qui rejette de la pollution »*, rit l'enseignante qui, en achetant le terrain, n'a même pas tiqué sur la proximité des machines. *« Des gens de notre entourage nous l'ont fait remarquer mais nous ça ne nous a jamais posé question. »*

Idem pour Benoît Lefranc, dont la maison ossature bois est en train de se finaliser au pied des éoliennes. *« J'habitais Fruges, je cherchais un grand terrain pour y mettre des chevaux, pour ma fille. J'ai trouvé ce terrain parfait, je n'ai pas hésité ! Les éoliennes, c'est pas plus dérangeant que les camions qui passent sous les fenêtres quand on habite en ville... »*

Gregory et Annabelle Beuvry, eux, ont fait construire juste avant l'arrivée des éoliennes, fin 2008. *« On était un peu dubitatifs quand on a appris la nouvelle, on se demandait si notre terrain n'allait pas perdre de sa valeur »,* se souvient Annabelle.

Bilan ? Tous s'accordent à le dire, les éoliennes sont d'excellentes voisines. *« Finalement on n'est pas réveillés, ça fait juste un petit vouh-vouh quand on est dehors et que le vent souffle très fort »,* constate Annabelle. *« Ça se fond dans le paysage, on ne les voit plus »,* ajoute Sabrina, qui en loue même les bienfaits : *« Les éoliennes rapportent beaucoup à la communauté de communes. À l'école, c'est grâce à cet argent que les CM2 peuvent aller au ski. Et on a même une maison de santé, et une sage-femme ! »*

Les éoliennes ne sont donc pas près de faire déguerpir les habitants, ni de souffler leur maison...

L'immobilier garde sa valeur

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Nord-Pas-de-Calais a effectué une étude d'impact des éoliennes sur les biens immobiliers dans le Frugeois, où 70 éoliennes sont dispersées. L'étude révèle que les prix, déjà inférieurs à ceux du marché avant l'installation du parc éolien, sont repartis à la hausse après 2009, suivant exactement la tendance départementale. Cependant, l'ADEME constate une légère baisse de la valeur de transaction des terrains depuis 2008.

5. Article Eolien, l'actu – Eolien et immobilier : pas incompatible !

EOLIEN ET IMMOBILIER : PAS INCOMPATIBLE !

07/02/2018 par [Redac](#) dans [Eolien, l'actu](#)

Immobilier, démographie, emploi, Jacques Pallas, Maire de Saint-George- sur-Arnon dans l'Indre qui accueille un parc éolien de 14 turbines depuis 2009, témoigne des biens faits apporté par le parc éolien à sa commune.



«En 2009 Nordex a installé 14 éoliennes sur ma commune (Saint-Georges- sur-Arnon) et 5 sur celle de Migny pour un total de 46MW. Depuis 6 ans ces éoliennes produisent chaque année l'équivalent de la consommation électrique des 14 000 habitants d'Issoudun (sous-préfecture de l'Indre), éclairage et chauffage compris.

Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m² et aujourd'hui on est à 25 €. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune ils ne viendraient pas s'y installer !



Jacques Pallas, Maire de Saint-George- sur-Arnon.

Aujourd'hui nous avons fait le choix de procéder à une extension de 9 machines pour notre parc éolien. Cela nous a aussi décidé à réaliser une maison de l'énergie autour de l'éolien, le photovoltaïque et la réduction de nos consommations et des gazs à effet de serre, afin d'éduquer et de former les populations. Depuis l'installation du parc j'ai plus de 3 000 personnes qui sont venues sur ma commune pour voir le parc et les projets qui en ont découlé.

L'année prochaine nous allons également construire notre 3 ème lotissement communal doté de 10 pavillons et nous avons le projet de faire de l'une de nos friches urbaines un eco-quartier. On le fait car nous avons une forte demande des sociétés d'HLM comme l'OPAC et la CALIF. Nous allons également accueillir le nouveau centre de maintenance de Nordex. Aujourd'hui c'est 14 techniciens qui y travaillent et qui vivent et achètent sur la commune !

Les nouveaux arrivant ne viennent pas s'installer à St Georges-sur- Arnon car le maire et le conseil municipal sont sympas, mais surtout parce qu'il y a un environnement de biodiversité et de transition énergétique qui plaît ! Notre commune a réellement gagné en attractivité grâce à l'éolien !»